



L'histoire du Jansenisme : contenant sa conception, sa naissance, son accroissement, et son agonie

<https://hdl.handle.net/1874/211579>

2

L'HISTOIRE
DU Jansenisme,
CONTENANT
Sa CONCEPTION,
Sa NAISSANCE,
Son ACCROISSEMENT,
Et Son AGONIE.

Par le R. P. MOISE DU BOVRG,
de la Compagnie de IESVS.

*Avec la Constitution de Nostre S. P. ALEXANDRE
VII. confirmatiue de celle d'INNOCENT X.
contre les cinq Propositions de Jansenius.*



À BOVRDEAVX,
Par I. MONGIRON MILLANGES,
Imprimeur ordinaire du Roy.

M. D C. LVIII.



P R E F A C E.

IL n'est pas loisible ce me semble aujourd'hui à un honnête homme d'ignorer le Jansenisme: la controverse en a esté si publique, si fameuse, & si universelle, qu'elle a passé de l'assemblée des Prelats dans les cercles, & des escoles de la Theologie dans les ruëlles. Or comme cette dispute (que j'ay taché de reduire en un petit abregé, pour en instruire suffisamment les Missionnaires) est toute dans la doctrine, didascalique, & polemique; ainsi plusieurs, qui ont plus d'inclination pour l'Histoire, seroient bien aises de sçauoir & le sujet, & la suite, & le succez de cette fameuse querelle entre les Jansenistes & les Catholiques.

C'est ce qui m'a donné sujet de faire ce petit ouvrage, que j'appelle l'Histoire du Jansenisme, contenant sa Conception, sa Naissance, son Accroissement, & son Agonie. J'en ay pu emprunter mesme l'idée de Jansenius, & de l'Anti-Jansenius, qui aians pris à tâche de combattre l'Hereſie des Pelagiens, & des Semipelagiens, commençant

P R E F A C E.

par leur histoire; descrivans l'origine, le progrés, & la decadence de ces Sectes. Certainement c'est une curiosité legitime à une personne sincèrement Catholique de vouloir entendre quels succès ont eu les ennemis de l'Eglise combatante dans les attaques qu'ils luy ont donné, & comme quoy elle les a combatus, & abatus. Mais cette curiosité est d'autant plus juste au sujet que nous traitons que la deffaite du Jansenisme a esté plus extraordinaire, & tout à fait miraculeuse.

Car n'est ce pas une grande merveille, que cette heresie qui avoit d'abord paru avec tant d'esclat, & une doctrine si pompeuse, & si trompeuse; ait esté abattue en si peu de temps, que plusieurs en ont plusost apres la mort, que la naissance, & la deffaite que la resistance. Elle avoit esté appellée des Païs-Bas, (où Jansenius l'avoit conçue, & enfantée) en ce Roiaume par un Abbé qui passoit pour Beat parmy les siens, qui publioient qu'il ne parloit que par la bouche des SS. Peres, & estoit tout rempli de leur esprit. Elle fût logée avec grand bruit & appareil par Monsieur Arnaud, & sa cabale au Port-Royal, soutenuë, &

P R E F A C E.

publiée par gens de condition, d'esprit, de grande lecture, & d'une eloquence non vulgaire. D'où il est arrivé qu'elle a été embrassée par beaucoup de personnes qui se placent plus de bien dire que de bien faire, & qui se laissent plusloft gagner à la belle apparence qu'à la solidité. Ainsi auoit elle attiré à soy quanité de gens de la Cour, & des Dames, mais sur tout des personnes riches & pecunieuses, pour fournir, comme elles ont fait, aux frais de l'impression, & de la distribution gratuite d'une infinité de livres, & de livrets pour l'avancement de cette Societé. D'ailleurs elle en avait gagné plusieurs sous une fausse apparence de probité étudiée, de deffense de la grace, de zèle pour la doctrine de S Augustin, & par tels autres artifices sortis de la boutique de Satan; à l'exemple des Heresies des siecles precedens, comme les anciens Pères nous l'ont apris. En sorte, qu'on pouvoit dire de cette heresie en particulier, ce que S. Epiphane * dit de la mauvaise creance en generale, qu'elle est pire que l'infidélité mesme.

Tous ces artifices, tous ces attraits, &

A iij

* Χιστορία κακονομοναμάτων της Αιγαίου, in Acon.

P R E F A C E.

toute cette pompe estant telle n'est-ce pas un miracle que ce Jansenisme neantmoins ait esté si tost estouffé, veu la duree, & la longue resistance des autres heresies, qui auoient incomparablement moins d'appuis ? Ne faut-il pas confesser que JESVS-CHRIST a secouru d'une grace extraordinaire son Eglise, pour venir à bout si promptement d'un si puissant ennemi ? fournissant aux Papes ses Vicaires en terre une lumiere, & une fermeté extraordinaire pour foudroier des carreaux du Vatican cette nouvelle Seete ; aux Prelats de France tant en leur particulier, qu'en leur Assemblées generales du Clergé, un zèle, une constance, & une intelligence tres oculée pour sa destruction : aux Universitez de ce Royaume, & nommément à celle de Paris, & à la maison de Sorbonne, une clarté, une ardeur, & une resolution extraordinaire, jusques à effacer du nombre de ses Docteurs, ceux qui feroient profession de cette fausse doctrine : aux Theologiens, une perséverance inesbranlable à refuter ses erreurs, à decouvrir ses artifices, à respondre aux liures de ses Sectaires, & à renverser tout ce qu'ils commençoient de bastir contre l'Eglise.

P R E F A C E.

Voilà ce que contient cette Histoire, où je justifie mon narré par les pieces authentiques que j'y produis de Constitutions du Pape, des Declarations du Roy, des ordonnances, resolutions, & lettres circulaires des Assemblées de Nos-Seigneurs les Prelats, des Decrets des Vniuersitez, & par d'autres telles pieces, qu'on sera bien aise je m'assurer de trouver recueillies en un livret, qui coûtera fort peu, & à porter, & à lire, & à acherter.



PERMISSION, ET PRIVILEGE
du R. P. Provincial.

NOVS Jean Baptiste Ragon Provincial de la Compagnie de Iesvs
en la Prouince de Guyenne, suivant le
Privilege qui nous a esté octroyé par
les Roys Tres-Chrestiens Henry troi-
sième le 10. iour de May 1583. Henry
quatrième le 20. Decembre 1606. &
Louis tresième le 14. Fevrier 1612. par
lequel il est deffendu à tous Impri-
meurs & Libraires d'imprimer aucun
Livre composé par quelqu'un de notre
dite Compagnie, sans permission des
Superieurs d'icelles; permettons à
Jacques Mongiron Millanges, Impri-
meur ordinaire du Roy à Bourdeaux,
d'imprimer pour six ans, le Livre in-
titulé, l'Histoire du Iansenisme, com-
posé par le R. P. MOISE DV-
BOVRG, & approuué par trois
Theologiens de notre dite Compa-
gnie. Fait à Bourdeaux le 27. de May,
1658.



HISTOIRE DU JANSENISME, OU IL EST TRAITE de sa conception, de sa naiss- ance, de son accroisse- ment, & de son agonie.

I. CHAPITRE. SA CONCEPTION.

1. 5. *Qu'est ce que Jansenisme.*

AR le mot de Jansenisme nous entendons une Secte qui s'est formée depuis quelques années pour soutenir opinia-
strement quelqu'une des cinq Propositions condamnées d'herésie par la

Pape Innocent X. extraites d'un livre intitulé **AVGVSTINVS**, composé par **CORNELIUS IANSENIVS** Evesque d'Ypre en Flandre. Les **IANSENISTES**, sont ceux qui font profession d'une telle secte, dont Iansenius est l'Auteur, & le pere qui l'a conçue : mais qui n'a été mise au jour, par une naissance posthume, qu'après la mort de son progeniteur, par les soins, & par la diligence de ses Disciples, qui l'ont eslevée, nourrie, fortifiée, & maintenue tout autant qu'ils ont pu, jusques à ce qu'elle a été estouffée par les foudres du Vatican.

Monsieur Antoine Arnaud, cy-devant Docteur de Sorbone, l'un des Principaux Arcbouant de cette Secte, & qui pour l'avoir obstinement soutenu a été effacé du nombre des Docteurs de Sorbone par une par un acte public de toute l'Université de Paris, rejette tant qu'il peut le nom de **JANSENISME**, & de **J A N S E N I S T E S**, disant que ce nom est supposé, que c'est un nom faux, un nom Chimérique, qui n'est qu'en l'objet de l'imagination de ceux qui l'ont forgé, & qui ne suppose pour chose quelconque qui soit effective, n'y ayant personne qui soutienne cette doctrine condamnée de feu Monsieur Iansenius.

Mais c'est nous vouloir faire passer pour des aveugles en plein midy , & nous vouloir empescher de voir une verité qui est plus claire, que si elle estoit écrite avec les rayons du Soleil. Car est il rien au monde de plus evident , que ce dont toute la France , toute l'Europe , & en un mot toute l'Eglise Catholique étendue qu'elle est par tout l'Univers , est tesmoin ? qu'il y a eû quantité de personnes , mesme Doctes , qualifiées , qui ont deffendu ardemment , & opiniastrement la Doctrine de Jansenius , nommément celle qui est contenuë dans les cinq Propositions condamnées , & l'ont soutenuë tant de vive voix , que par écrit ; dont nous avons encore les livres , & mesme quelques-uns avec le nom de leurs Auteurs encore vivans : qui ont député de leur corps , des Docteurs à Rome pour la defendre en presence du Souverain Pontife : dont l'on scâit les noms & les surnoms , & qui ont imprimé eux-mesmes , & le sujet , & le succès de leur negotiation. Enfin il y a dix mille autres tels argumens , qu'il seroit trop importun de rapporter icy pour la preuve d'une chose toute evidente , & dont les Papes , & les Prelats nous donnent des assurances.

Mais je vois bien , que ce n'est pas tant là

chose, ny la Secte des Jansenistes qu'ils rejettent, comme le nom. Ne plus ne moins que ceux de la Religion pretendue reformée de France, ne veulent pas souffrir qu'on les nomme Calvinistes, nonobstant qu'ils suivent, & qu'ils professent la doctrine, & la Secte dont Calvin est l'Auteur. Que si les Jansenistes renoncent à ce nom, ce n'est pas à dessein de renoncer à cette Secte : mais c'est assin d'en prédre un autre beaucoup plus specieux, avec moins de raison, qui est celuy de DISCIPLES DE SAINT AUGUSTIN. Et c'est de celuy-cy dont ils se sont souvent qualifiez dans leurs livres, mais particulierement en celuy, qui est plus autentique que les autres, qui fut composé par cinq Docteurs de l'Université de Paris, depuis de tout le party à Rome vers le Souverain Pontife, pour la deffense des cinq propositions, qu'ils intitulerent DES TROIS COLOMNES, où dans la page troisième, ils disent ces mots. *Nous declarons en presence de V. S. té que nous & les autres DISCIPLES DE SAINT AVGUSTIN sommes resolus de soutenir toujours les susdites propositions.* Neantmoins avec tous leurs efforts ils n'ont jamais pu obtenir ce beau nom d'aucun des Catholiques : au contraire, celuy des Jansenistes a prevalu, malgré toute leur re-

ffrance, qui a été enfin contrainte d'y acquiescer; & il est croyable, que si par leurs importunités, & par leurs redices ils eussent obtenu qu'on leur eust imposé le nom d'Augustin, c'eust été pour les surnommer ANTIAUGUSTINS, ou bien les CORRUPEURS, ou les CALUMNIATEURS, ou les PLAGIAIRES de Saint AUGUSTIN, apres qu'on les a convaincus si souvent d'auoir corrompu, falsifié, & mal cité, & interprété les passages de ce S. Docteur, en faveur de leurs Heresie: comme Luther & Caluin auoient fait auant eux, pour appuyer la leur.

Or soit qu'il y ait encore aujourd'huy des personnes qui fassent profession de cette Secte que nous appelons JANSENISME, ce qui n'est que trop evident: soit qu'il n'y en ait plus, ce qui est à desirer; ce sera toujours vne chose utile & agreable de sçauoir quels ont été ses commencemens, ses progrés & la decadance.

2. §. *Les commencemens de JANSENIVS.*

POur former vne idée legitime de la conception du Jansenisme, il est nécessaire de connoistre son pere: & de sçauoir comment, & en quel lieu, & en quel temps, & par quels motifs il a conçeu le dessein de cette

Heresie, & en a poursuiuy l'execution: puisque chaque chose tire de son principe vne partie de sa gloire, ou de son ignominie. Il est vray qu'il y a icy quelque chose de bien particulier; en ce qu'on peut dire que l'Auteur de cette heresie peut n'auoir pas esté Heretique quoy qu'il soit Heresiarche: puis qu'on ailleure qu'un peu auant sa mort il protesta qu'il soumettoit la doctrine de son liure au jugement de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & de son Pasteur vniversel, N. S. Pcre le Pape, Vicaire de I E S U S-CHRIST en terre.

deackonij lanscoups
Cornelius Lansenius estoit natif de ~~Laer~~
~~daer~~ petite Ville de Hollande sous la domination des Estats des Prouinces unies; où les Calvinistes ostent la liberté des exercices de la Religion Catholique. Son pere qui estoit de basic condition fit mesme profession de de cette heresie, quoy que son fils estant en âge, se declara Catholique. Mais il est bien à craindre qu'il n'ait retenu toute sa vie quelques impressions de l'erreur de ces Heretiques, avec qui il avoit esté esleuë en son enfance: & il n'y a pas lieu de s'estonner si après il a si opiniastrement deffendu ses opinions erronées; puisqu'elles sont si conformes aux sentimens qu'on luy avoit si souvent inculqués.

DU LANSENISME. 7

pendant sa jeunesse, qui en estoit lors plus susceptible qu'en vn âge plus auancé. Cela mesme se recuille de quelques lettres qu'il écrivit à son grand confident Du-Vergier de Horane Chanoine de N. D. de Bayone, & après Abbé de S. Cyran. Car estant reue nu du Synode des Caluinistes tenu à Dordrec au sujet de la doctrine des Arminiens, qui s'approchoit de celle des Catholiques touchant la Predestination, que les Francs Caluinistes condamnerent; il auouë franchement qu'il croit *que ces Caluinistes s'approchoient beaucoup de la verité*: c'est à dire qu'il s'en esloignoit beaucoup luy mesme

La pauureté, & le desir d'estudier ayant fait sortir lansenius de sa maison paternelle, le fit venir en la Ville & Vniuersité de Louvain au voisinage de son païs, où il y auoit vne fondation pour l'entretien des pauures escoliers Holandois qui faisoient profession de la Religion Apostolique & Romaine. Son malheur fût qu'il rencontra pour Maistre Jacques Iossen, homme hardy & insolent, qui auoit été Disciple de Michel Baius, & s'estant fortement persuadé de ses opinions erronnées, ne resta pas de les enseigner, nonobstant qu'elles eussent été condamnées par PIE 5. & que Baius luy-mesme les eust

publiquement retractées, acquiesçant à la Censure du Souverain Pontife de l'Eglise. En quoy ce Iosse[n] monstra vn aussi mauvais exemple à son Disciple Iansenius, que Badius son Maistre luy en auoit donné vn bon & salutaire se retractant.

Peut-estre fut ce le desir de professer plus librement ces opinions de Badius, qui sont n[on] é- conformes à celles de Calu[n]in, qui luy donna la pensée de s'en venir en France, où le Caluinisme s'enseigne avec plus de liberté qu'en Flâdres: & ayant possible oüi parler de l'esprit libertin, & porté à la nouveauté du Sieur Du-Vergier de Horane, il prit résolutiō de l'aller trouuer à Bayonne: & il en eust aisément la commodité, par la fréquente communication que les Flamans ont avec les Habitans de cette Ville maritime. Il trouua en effet l'esprit du sieur Du-Vergier qui symbolisoit parfaitement avec le sien, & ils se joignirent tous deux d'amitié fort aisément, parce qu'ils se trouuerent conjointement amis de la nouveauté, ennemis des pratiques de l'Eglise présente, & de ses Théologiens vrayement Catholiques, & nommément des Iesuites. L'amitié que Du-Vergier auoit pour Iansenius le fit employer si loingueusement pour luy auoir quelque substance, qu'enfin

il luy obtint la Principalité du petit Collège de Bayonne ; & lors le Sr. Corneille (ainsi le nommoit-on) eut moyen de conferer tout à l'aise de tous ses sentimens avec son cher ami ; de se descharger dedans son sein de tous ses desseins , & de nouer avec luy cette amitié si estroite , qu'elle n'a pû estre séparée que par la mort , & s'est fomenté pendant leur vie , ou par vne communication de viue voix , ou par vn commerce continual de lettres entr'eux , en quelque distance de lieux qu'ils puissent estre : comme il appert par le liure qui en a esté imprimé sous le tiltre de la *Naissance du Jansenisme*.

Or comme leur dessein n'estoit pas de demeurer à l'ancre bien long temps en ce port esloigné du grand monde . & des occasions de repaistre leur vanité , & debiter leur nouvelle doctrine ; ils prirent resolution de se mettre à la suite de Monseigneur l'Evesque d'Aire , qui estoit lors Monseigneur de Bou tellier , recemment nommé par sa Majesté à cet Evesché , voisin de celuy de Bayone , & venu de Paris avec des fervans desirs de s'employer soigneusement au bon gouvernemēt de son Dioceze. Ce bon Seigneur fût rauy de l'offre que luy firent de leur seruice ces deux Ecclesiastiques , qu'il reconnut estre

pourueus de belles lettres, & les crût estre d'vne Doctrine aussi saine, qu'ils portoient l'apparence d'vne modestie & d'vne probité exteriere non commune. Dans cette veüe il les employa quelque temps avec luy à la visite de son Dioceze.

Dieu neantmoins se contenta de la bonne volonté de ce digne Prelat, & l'ayant appellé à soy dans peu de temps, nos deux auanturiers changerent de resolution, & d'un commun concert s'allerent retirer en vn Bourg proche des Pyrenées nommé Lourdes, dans le Dioceze de Tarbes, joignant celuy d'Aire, pour y estudier conjointement cette belle science de la tradition, dont ils ont depuis fait tant de gloire, & dont leurs disciples leur ont donné tant de vanité. Là il se peut faire qu'ils concerterent pour la premiere fois le sujet de leur estude, qu'ils firent entr'eux ce beau partage des quartiers pour ainsi dire, par où ils deuoient attaquer l'Eglise d'à present; Du Vergier prenant pour soy l'attaque des Sacremens de Confession, de Communion, & de Confirmation: & Iansenius le franc-arbitre de l'homme, & la grace de Iesvs, & le tout sous le beau pretexte de la Doctrine de l'illustre Pere de l'Eglise St. Augustin, dont ils partageroient le nom, & le

furnom pour en baptiser leurs liures ; le premier prenant celuy d'Aurelius , & le second celuy d'Augustinus : affin de surprendre plus aisément les simples sous une si belle & si religieuse apparence.

3. §.

LE temps de la retraite , & si je l'ose ainsi nömer du Nouitiat de nos deux proslites , estant expiré ils sortent de leurs grottes , & quittent le païs des Landes pour se mettre au jour dans le beau , & le grand monde ; & prenans congé l'un de l'autre pour se separer de corps , dans l'vnion pourtant d'un mesme cœur & d'un mesme dessein ; Iansenius s'en alla premierement à Paris , où il fut precepteur domestique de quelques enfans de condition : & puis s'en retourna à l'Uniuersité de Louuain , & Du-Vergier s'en alla en celle de Poitiers.

Il me semble qu'il est bien à propos , puisque nous en trouuons icy l'occasion , de dire vn mot de ce cher amy , & de ce parfait confident de Iansenius , qui est le principal sujet de nostre entretien : puis qu'il auoit part à tous ses desseins , & à toutes ses entreprises.

Le sieur Du-Vergier estant venu à Poitiers trouua moyen de s'insinuer dans les bonnes graces de Monseigneur l'Evesque , qui estoit

lors Monsieur de la Roche-Posay, qui faisoit
estat, & des belles-lettres & des gens lettrés.
Il travailloit lors comme il m'a dit luy-mesme
autrefois, à vn ouvrage de la Theologie, &
croyant que c'est Ecclesiastique estranger venu
de nouveau pourroit luy estre vrile à ce des-
sein., le prit en sa maison au rang de ses
domestiques, & luy commanda d'estudier
chaque iour vne question de la somme de
St. Thomas dont il luy feroit le recit sur le
soir. Ce bon valet s'acquitta si bien de la
commission de son bon maistre, qu'il luy
gaigna le cœur, & qui plus est l'Abbaie de
S. Cyran, qui l'y donna depuis le nom sous
lequel il a esté plus connu que sous celuy de
Du-Vergier,

Mais ce bon Prelat m'a protesté souuente-
fois, qu'il ne luy auoit jauais parlé de cette
nouuelle doctrine dont on le faisoit l'Auteur
après qu'il se fût séparé d'upres de luy. Aussi
elloit ce vne de ses procédures (comme nous
le voyons dans le liure du *Progrés du Jansenif-
me*, que Monsieur de la Preuille Gentilhom-
me d'honneur a mis au iour, où sont cou-
chées les informations de Monsieur de Lau-
bardemont par ordre du Roy contre l'Abbé
de S. Cyran) de ne décoverir ses maximes
qu'en secret, & aux personnes à qui il esperoit

les persuader , & sur qui il pretendoit empie-
ter quelque autorité. Auquel sujet il y a vne
chose bien remarquable qui concerne feu
Monsieur l'Evesque de Poitiers , dont nous
parlons. Il est rapporté au liure susdit dans
l'audition de Monsieur l'Abbé de Prieres
Dom Jean Iouand de l'ordre des Citaux ,
qu'il depose moyennant serment , avoir ouï
faire ce recit à Monsieur l'Abbé de S. Cy-
ran en presence de son neveu : qu'un jour
faisant chemin à cheual avec vn Ecclesia-
stique , il luy auoit découvert quelques-vnes
de ses maximes (par exemple que le Con-
cile de Trente n'estoit pas Oecumenique ,
mais seulement vn Concile du Pape , & des
Scholastiques qui auoient beaucoup changé
la doctrine de l'Eglise : que la destruction
de l'Eglise a commencé depuis six cens
ans ; que Dieu ne donne pas de graces
suffisantes à tous : Que les pechés veniens
ne sont point vne maticre suffisante pour
l'absolution sacramentelle : & autres tel-
les opinions erronées) & se prenant garde
que c'est Ecclesiastique docte & prudent
n'acquiesçoit point à ses sentimens , &
craignant qu'il le deferat à Monsieur
de Poitiers , descendit soudainement
de cheval , & l'ayant prié d'en faire

par Monsieur de Preuille. Mais nonobstant tous ces soins l'empire que l'Abbé de St. Cyran avoit pris sur ces simples Religieuses eut bien-tant de pouvoirs, qu'il s'vsurpa vne partie de leur maison & pour luy, & pour ceux de sa cabale, & fit du Port Royal un Port d'assurance pour y ancrer les Iansenistes, & y mettre le seminaire de cette nouvelle secte du Iansenisme.

Le ne m'estand pas d'avantage sur les intrigues, les monopoles, les artifices, & les meschancetés de ce nouveau dogmatifant pendant ce temps qu'il vivoit, & dominoit impunément à Paris, ayant acquis un empire presque absolu, qui estoit le but de sa conduite, sur quantité de personnes fort considerables, soit pour leur condition, & leurs richesses, soit pour leur erudition, soit pour leur dignité, jusques à des Prelats de ce Royaume, & des Pasteurs des peuples, qui se rengeoient à l'aveugle sous la houlette de cet intrus, & de ce mercenaire. Le mal eust bien passé plus auant, & ce venin secret eust bien causé plus de dommage au corps de l'Eglise, & de l'Estat, si la prouidence de Dieu premierement, & puis celle du Roy Louis 13 & enfin de son premier Ministre feu Monsieur le Cardinal de Richelieu n'en

euissent arresté le cours, en constituant prisonnier au Bois de Vincennes ce Docteur suspect, & luy donnant des Commissaires pour informer contre luy, sur ce qu'il auoit tenu des maximes dangereuses, & enseigné vne doctrine erronnée, & condamnée devant par l'Eglise. C'est de ces informations, & des papiers & écrits de cét Abbé dont on s'estoit faisi, qui ont esté depuis mis aujour, & donnés au public; dont on tire des argumens euidens de la pernicieuse doctrine, & des detestables desseins de cét Abbé pour la ruine de l'Eglise.

Ce feu demeura seulement couvert de cendre, mais non pas esteint durant la vie du feu Roy, & de feu Monsieur le Cardinal de Richelieu: mais après leur mort il fit de nouveaux embrazemens, lors que les partisans dudit Abbé de S. Cyran eurent le credit de luy faire ouvrir les prisons, & le remettre en liberté de tout dire, & de tout faire pour l'Etablissement de sa nouvelle doctrine. Vne des premières pieces qui parut bien tôt après, fut une de ses lettres à vne personne de considération de ses amis, par laquelle il se conjouissoit avec luy de voir que malgré la persécution de tout ses ennemis il auoit la satif-

par Monsieur de Preuille. Mais nonobstant tous ces soins l'empire que l'Abbé de St. Cyran avoit pris sur ces simples Religieuses eut bien-tant de pouvoir , qu'il s'vsurpa vne partie de leur maison & pour luy , & pour ceux de sa cabale , & fit du Port Royal un Port d'assurance pour y ancrer les Iansenistes , & y mettre le seminaire de cette nouvelle secte du Iansenisme.

Le ne m'estand pas d'avantage sur les intrigues , les monopoles , les artifices , & les meschansetés de ce nouveau dogmatifant pendant ce temps qu'il vivoit , & dominoit impunément à Paris , ayant acquis un empire presque absolu , qui estoit le but de sa conduite , sur quantité de personnes fort considerables , soit pour leur condition , & leurs richesses , soit pour leur erudition , soit pour leur dignité , jusques à des Prelats de ce Royaume , & des Pasteurs des peuples , qui se rengeoient à l'aveugle sous la houlette de cet intrus , & de ce mercenaire . Le mal eust bien passé plus avant , & ce venin secret eust bien causé plus de dommage au corps de l'Eglise , & de l'Estat , si la prudence de Dieu premierement , & puis celle du Roy Louis 13 & enfin de son premier Ministre feu Monsieur le Cardinal de Richelieu n'en

euissent arresté le cours , en constituant prisonnier au Bois de Vincennes ce Docteur suspect , & luy donnant des Commissaires pour informer contre luy , sur ce qu'il auoit tenu des maximes dangereuses , & enseigné vne doctrine erronnée , & condamnée devant par l'Eglise . C'est de ces informations , & des papiers & écrits de cét Abbé dont on s'estoit saisi , qui ont été depuis mis aujour , & donnés au public ; dont on tire des argumens evidens de la pernicieuse doctrine , & des detestables desseins de cét Abbé pour la ruine de l'Eglise .

Ce feu demeura seulement couvert de cendre , mais non pas esteint durant la vie du feu Roy , & de feu Monsieur le Cardinal de Richelieu : mais après leur mort il fit de nouveaux embrûzemens , lors que les partisans dudit Abbé de S. Cyran eurent le credit de luy faire ouvrir les prisons , & le remettre en libérité de tout dire , & de tout faire pour l'Establissement de sa nouvelle doctrine . Vne des premières pieces qui parut bien tost apres , fut une de ses lettres à vne personne de considération de ses amis , par laquelle il se conjouissoit avec luy de voir que malgré la persecution de tout ses ennemis il auoit la satif-

faction de voir sa doctrine (de laquelle il auoit si souvent conferé avec luy , & pour laquelle il auoit enduré les prisons) hautement publiée , & fauorablyment receuë dans le liure de la frequente Communion sous le nom d'Arnaud l'vn de ses disciples les plus zelés , ne l'ayant pas voulu exposer sous le sien . Aussi feu Mousieur l'Eucsque de Poitiers m'a-t-il dit , l'auoir souuent oüi asseurer que de son vivant il ne publicoit jamais aucun liure sous son nom .

L'Abbé de S. Cyran ne jouit pas ucantmoins long-temps de cette satisfaction : car Dieu l'enleua bien-tost aprés de ce monde par vne apoplexie loudaine , qui le priua de la reception du Sacré Corps de Iesvs-CHRIST en l'Eucharistie , & de ce Viatique si nécessaire au passage si dangereux , & si important de cette vie en l'autre . En quoy il pratiqua ce qu'il auoit conseillé en la Preface de son liure de la frequente Communion sous le nom d'Arnaud en ces termes . *Qu'il y a de belles ames qui seroient rauies d'estre privées de la reception du corps de IESVS-CHRIST en l'Eucharistie , jusques à l'heure de leur mort . Et que cet acte d'humilité estoit plus agreable à Dieu & préférable à quelque autre acte de vertu , qu'vne personne deuote puisse faire en cette vie .*

Mais laissons au jugement de Dieu l'examen de la doctrine, & des mœurs de ce nouveau Dogmatizant, qui sans doute luy en a fait rendre un compte bien exact & bien terrible: quoy qu' apres son decés les Iansenistes, qui estoient aussi conjointement ses disciples, luy ayent donné des loéanges excessiues, & ayent publié des Apologies ou plustost des Panegyriques magnifiques en son honneur: qui n'ont pas esté neantmoins receus avec vnetelle approbation qu'ils s' estoient promis. Témoin ce qui se passa le 13. de Septembre 1657. en l'Assemblée du Clergé. Où Messieurs de Sainte Marthe ayant présenté à Nosseigneurs les Prelats leur ouvrage intitulé *Gallia Christiana*, ces sages, & ces Religieux Prelats ne le voulurent point accepter qu'à condition qu'ils y feroient rayer l'éloge du feu Abbé de S. Cyrano Du-Vergier de Horrane, qu'ils y auoient inseré (probablement à la sollicitation des Iansenistes) de qui la conduite & la doctrine auoient esté suspectes & prejudiciables à l'Eglise, aussi bien que celle de Iansenius son confident. Et ses sages Prelats en vserent de la sorte à l'exemple du souverain Prelat Alexandre VII. qui quelque peu de temps auparavant auoit fait effacer.

& oster de dessous le tombeau de **Ansarius**
vn Epitaphe magnifique, pour luy, mais inju-
rieux à l'Eglise, & à S. Augustin, que ses
disciples y auoient fait grauer sur sa tombe,
comme nous dirons plus amplement ailleurs.

4. §.

Ansarius éstant de retour à Louvain après
cette longue course qu'il auoit fait par la
France, il commença de trauailler sérieuse-
ment à la conception de ce monstre d'erreur,
qui ne fut mis au jour que quelques années
après, aux derniers des iours de son pere.
Il est vray que son dessein fut vn peu retardé
du commencement par la disette, qui est vn
empeschement general à toutes les grandes
entreprises. Il fit tant neantmoins par ses in-
dustries, & ses intrigues, que sous le tiltre de
pauvre Catholique Holandois, il fut fait
boursier d'yn College, où lon faisoit la di-
stribution de certains deniers pour l'entretien
de tels pauvres Escoliers. Dieu sciait avec
quelle fidelité il s'en acquitta, comme il se-
confesse ingénument luy mesme en vne let-
tre qu'il escriut quelque temps après à son
cher amy Du-Vergier de Hauran, qui estoit
encore en condition chez Monsieur l'Evef-
que de Poitiers, peu accommodé aussi bien
que luy des biens de ce monde. Car ce con-

fident luy avoit enuoyé de Poitiers deux des ses neueux qu'il auoit sur les bras, pour les faire estudier à l'Uniuersité de Louvain, & ne leur fournissant pas ce qui leur estoit nécessaire pour leur entretien: ce bon Boursier s'offre à luy en diverses de ses lettres (que vous trouueres imprimées en deux liures, l'un de la Naissance, l'autre du Progrez du Iansénisme) pour suppléer à ce defaut, & fournir à leurs besoins; non pas du sien à raison de sa pauureté, mais de l'argent d'autruy dont il auoit le maniment. Et affin qu'on ne dise point que cecy est vne calomnie, voicy les propres termes de sa lettre à Monsieur Du-Vergier de Haurane, qui est la quatrième en nombre au liure de la Naissance du Iansénisme. *Non pas que i'aye icy tant de moyens de moy-mesme, qui n'ay rien si non ma vie: mais c'est l'argent du Collège, qui est en mes mains, qui permet bien cela & davantage, sans qu'au compte que i'en rens toutes les années, personne du monde en seache rien.* Jugez de là qu'elle estoit la fidélité de ce bon Boursier en la reddition de ses comptes: & si elle ne pouuoit pas estre autant suspecte que sa foy & sa creance.

Cette nécessité, la maistresse des arts & des inventions, fût cause qu'il tacha de s'insinuer

aux bonnes graces de quelques personnes riches, & considerables: comme entr'autres en celles de Colenus Archidiacre de Bruxelles, & de l'Archevesque de Malines, qui par apres demeurerent fortement attachez à sa personne, & à sa doctrine: Car le premier ayant esté quelques années apres nommé à l'Evesché de Ruremonde, fut rejetté pour avoir adheré trop opiniairement à ses opinions, conformement à l'ordonance du Roy d'Espagne en date du 21. Decembre 1647. par laquelle il declare, qu'aucun de ceux qui fuiuroient la doctrine de Iansenius ne seroit admis aux Prelatures, s'il ne l'auoit auparavant abjurée. Pour l'Archevesque, il fut severement censuré par le Pape, & par l'Archiduc Leopold, pour avoir suivy & secondé les sentiments erronés de Iansenius.

Ce fût par la faveur de ces personnes puissantes, & d'autres encore dont il s'eut dextrement gaigner la bien-veillance, qu'il obtint dans cette Université la chaire qu'on nomme de l'Ecriture Sainte, ou de la Theologie positive. Cette promotion, & quelques autres occasions l'ayant obligé à faire quelques harangues latines en public, il s'adresse à son bon amy Du-Vergier pour soulager en cela son insuffisance, comme il la luy avoué fort

ingenuément en plusieurs de ses lettres ; & le supplie par tous les liens de leur amitié de les composer, & d'y mettre la force de son esprit transcendant, & puis de les luy enuoyer bien écrites. affin qu'il les puisse aisement lire, apprendre, & prononcer. Cette lascheté d'esprit donne lieu à un legitime soupçon, qu'il n'a point non plus fait de difficulté d'emprunter la plume de quelque pedagogue bien verſé en la langue latine, pour luy faire le ſtile de ſon *Augustinus* : comme on l'a dit de eeluy d'Aurelius.

Cette nouvelle fortune des gages de Docteur regent en Positive n'ayant fait qu'auguizer ſon appetit à la pourſuite d'vn plus haute, il s'aduifa pour gagner les Ministres d'Espagne, & en attraper quelque bon morceau, d'écrire un liure contre l'honneur du Roy, & du Royaume de France, qu'il intitula *Mars Gallicus*, par vn contrefens qui luy estoit ordinaire en les écrits, & que ſes diſcipliſes ont pratiqué à ſon imitation; comme quand ils ont donné le tiltre de la *Frequente Communion* à un liure qui deuroit porter ceſſuy de l'*Infrequente Communion*, puisqu'il prouoque ſes leſteurs à communier rarement, & à ſ'en abſtenir jusques à la mort par l'effet

d'vnne vertu tres-heroïque : De mesme ce liure n'estant qu'vn tissu d'invectives, & de calomnies contre la generosité des François, & l'autorité de leur Roy, il l'a nommé le *Mars de la France*. Le dessein neantmoins qu'il eut en la composition de ce liure ne fût pas sans effet. Car il obtint du Roy d'Espagne, & de son Conseil, d'estre nommé à l'Evesché d'Ipre en la Conté de Flandres : & eut par là plus de moyen d'auancer & d'acheuer son grand ouvrage contre le Royaume de l'Eglise touchant la grace, & l'yslage du franc-arbitre.

Qui voudra voir combien ce liure est injurieux à la France, & au Roy, remply d'outrages, & de calomnies effrontément fausses, & criminelles, n'a qu'à lire le liure des *Inconueniens d'Estat* composé par Monsieur Marandé sur ce sujet. Et c'est ce qui jette l'estonnement dans l'esprit de tous les bons & vrays François ; de voir que des personnes qui se professent tels, & le deuroient estre par les seuls sentimens de la nature, se declarent les partisans ouuers, & ardans d'un homme qui se professe ennemy juré de leur nation, & de leur Roy ; qu'il dit estre indigne du nom de Trés-Chrestien, persecuteur de I E S V S - C H R I S T, plus cruel en son endroit

que ne furent jadis Herodes, & Pilate, ce qui ne peut estre luy ny ouï sans horreur.

Durant ce temps que Iansenius s'occupoit ainsi à Louvain, les Caluinistes tindrent vn celebre Synode à Dordrec en Hollande contre les opinions du Ministre Arminius, & de ses adherans surnommés de son nom les Arminiens, dont la doctrine touchant la predestination, & la reprobation des hommes s'approchoit autant de celle des Catholiques, qu'elle s'esloignoit de celle de Caluin. Aussi les francs Caluinistes, qui furent ainsi nommés en ce Conciliabule, la condamnerent-ils à pluralité de suffrages; pour raffermir les erreurs de leur grand Maistre Caluin sur le sujet de la predestination, de la reprobation, du franc arbitre, & de la grace. Iansenius ayant diligemment examiné toute la doctrine, & les actes de ce Synode Herétique, écrit à son intime le Sieur du Vergier estant lors à Poitiers, ces mots qui sont en sa 12. lettre. *Le Synode de Dordrec estacheué. Les francs Caluinistes y suivent presque entierement la doctrine des Catholiques.* C'est ainsi qu'il nomme ceux qui estoient dans son sentiment; quoy qu'il les eust plustost appeller Heretiques.

Et c'est peut-estre ce qui a donné sujet à

Jean Henry Ottius Ministre de Zürich Calvinistes, de dire en une harangue qu'il prononça devant les Magistrats Herétiques de cette Ville là, qu'il intitula lors qu'il la fit imprimer quelque temps après. *De causa lansenitica.*
Pourrions nous pas dire, Messieurs les lansenistes,
que Vôtre Iansenius à l'occasion de notre Synode de
Dordrec a pris dessin de lire plus soigneusement
S. Augustin : puis que c'estoit un mesme sujet de
dispute, en mesme temps. En effet c'estoit en ce
mesme temps, & sur ce mesme sujet que Iansenius lisoit, & relisoit S. Augustin, pour
l'accommorder à son sentiment qui estoit con-
forme à celuy de ces Herétiques ; & qu'il
formoit en son esprit le dessin du Iansenisme:
comme il l'asseure si souuant & presque en
toutes les lettres qu'il escriuoit lors partout
les ordinaires à l'Abbé de St. Cyran. Il ap-
pelloit cela trauailler au grand ouvrage, qu'il
nommoit encore de diuers autres noms dé-
guisés, ainsi que l'on peut voir dans ses lettres
déchiffrées.

Il se fortifia beaucoup en son dessin, &
l'auança grandement par la conference de vi-
ne voix qu'il eut en France avec l'Abbé de
S. Cyran qu'il avoit tant désirée. & sollici-
té par ses lettres, sur son passage allant en
Espagne député par quelque-uns de l'Uni-

versité de Louvain pour empescher que les PP. lesuites à qui il estoit entierement contraire, & leur ennemy prouvé, n'entraissent en possession d'une chaire qu'on auoit fondé pour ceux de leur Société en cette Vniuersité. Il est vray que negotiant cette affaire en Espagne, & à mesme tēps debitāt aussi en cache la nouvelle doctrine ; il ne put le faire si secrètement que l'Inquisition n'en fût auer-
tie, dont ayant eu le vent, il se retira le plus promptement qu'il luy fût possible, en sorte que ses Officiers ne vindrent à la maison où il logeoit pour le prendre, que quelques heu-
res après qu'il en fût parti pour s'en retour-
ner en Flandre par la France, .

Il est croiable que ce fût sur son chemin que se fit cette celebre, mais detestable con-
férence de ces deux Patriarches de la nouvelle
secte avec quelques autres plus considerables
de cette Cabale au Bourg-Fontaine proche
de Paris, dont le resultat a été donné au pu-
blic par Monsieur Filleau Aduocat du Roy
& Docteur Regent en Droit à Poitiers ; qui
rapporte les preuves qu'il a de la verité de
cette assemblée ; & nommément par la depo-
sition d'une personne de condition, de sa-
uoir, & de pieté, qui y estoit présente, & quā

s'en retira d'horreur qu'il eut de ces delibrations. Et c'est sur sa foy que ie rapporte cette histoire, qui d'abord me sembloit incroyable.

Le n'en rapporteray icy que ce mot touchant l'aduis de l'Abbé de S. Cyran qui opinna le premier disant, *Que puis qu'il n'y avoit qu'un Dieu pour objet de la véritable creance Il falloit dévoiler les yeux des hommes par la destruction des mystères, dont la creance est inutile, & illusoire: & particulierement de celuy de l'Incarnation, des Sacremens, &c.* Iansenius qui opinna le second fut de même avis, comme il estoit en tout le reste: d'où celuy-là n'a pas mal rencontré qui a fait cett Anagramme sur le nom de *Cornelius Iansenius. Nonne Aurelij Sosius?* Neantmoins la pluralité des voix alla à ce quel'on ne passeroit pas d'abord si auant, & l'on ne leveroit pas le masque tout à fait dans le commencement; mais qu'on auanceroit peu à peu; de peur d'effaroucher l'esprit des Chrestiens, & que entre autres moyens qu'on prendroit pour parvenir à ce but, seroit de procurer, que les Catholiques s'estoignassent des Sacremens de la Penitence, & de l'Eucharistie. & encore non pas ouuertement, mais en rendant leur pratique tres-difficile, & en se courrant de l'autorité des PP. Qu'un autre moyen seroit

élever la grâce à ce point qu'elle operat en nous sans la coopération de nostre franc-arbitre ; donc elle seroit touſtours victorieufe, & efficace d'elle-même, & autres telles maximes d'une doctrine erronée, que quelques-vns de ce party prendroient à tâche de publier en France.

C'est ce qu'entreprit l'Abbé de St. Cyran par le liure de la Frequentation Comunion en ce qui touche les Sacremens : d'autres raschirerent à les persuader en Flandres : & ce fut le partage de Iansenius, & de ses adherens en ce paſs. là ce qu'il a executé en son liure intitulé *Augustinus*. Mais quant à ces autres noires maximes & diaboliques d'exterminer les mystères de la Religion Chrestienne, & l'Incarnation du Fils de Dieu, je ne me fusse pas aisément persuadé qu'ils eussent entrepris de les debiter, si je ne me fusse trouvé en vne Province, & une des plus considerables Villes de la Guyenne, où vn homme très-docte, & très-pieux m'asseura que des Iansenistes y avoient enseigné ces impiétés & ces blasphèmes dans les maisons particulières.

Iansenius étant donc de retour à Louvain s'appliqua totalement à la composition de son liure contre la grâce suffisante, & l'inâifference du franc-arbitre. Mais ce ne fut pas sans beaucoup d'inquietudes, d'apprehensions,

de peines d'esprit , & d'oppositions , nom-
mément de la part des Peres Iesuites de Lou-
vain , & sur tout du R. P. Lessius , ce grand
& celebre Theologien , qui mourut en ce
temps là , & de la mort duquel Iansenius
escriuant à l'Abbe de St. Cyran , dit qu'il a
esté rendre conte à Dieu de la forte contra-
diction qu'il avoit apporté à sa doctrine . De
là peut-être procedoit cette haine furieuse
que ces deux nouveaux dogmatizans auoient
conçue contre ces Peres , à cause qu'il def-
fendoient vigoureusement la commune do-
ctrine de l'Eglise Catholique , Apostolique ,
& Romaine ; jusques là , qu'il se trouve dans
les informations faites contre ledit Abbé de
St. Cyran par ordre du Roy , qu'une des de-
positions faites contre lui porte qu'il en-
gnoit , qu'il falloit exterminer les Iesuites comme
tres dommageables à l'Eglise , & inspirer une aver-
sion horrible contre eux . Il apprehendoit aussi
grandement d'estre censuré à Rome , ainsi
quel'auoit esté Baius son grand maistre , dont
il renouuelloit les erreurs : & certes ce n'estoit
pas sans sujet , puis qu'en effet c'est de ces
foudres du Vatican d'où lui est venu le coup
mortel qui l'a renuersé . Voicy comme il en
parle en sa lettre 131. au grand depositaire de
tous ses secrets l'Abbé de St. Cyran pour

obmettre les autres endroits. Diverses trauerses me sont de fois à autres données (il parle de la publication de son liure intitulé *Augustinus*) dont je ne puis me deffendre : car de croire qu'il sera facile de le faire passer aux Juges , cela peut difficilement tomber dans mon esprit , quelques dispositions qu'il y puisse avoir de delà. C'est de Rome qu'il parle , sçachant les extravagances qu'il y a , & la disposition des esprits. En vno autre lettre il dit , qu'il a peur qu'on ne luy joie le tour qu'on a fait à d'autres , voulant parler de la condamnation que deux Papes y auoient faite de la doctrine de Baius Docteur de Louvain auant luy , qu'il voyoit bien estre conforme à la sienne.

Neantmoins toutes ces apprehensions , & ces difficultez n'empescherent point qu'il traauaillaist incessamment à la composition de son liure , & à la conception du Jansenisme , nommément depuis qu'il fut nommé , consacré , & instalé Evesque d'Ipre. Cette nouvelle dignité luy donnant plus de moyens pour venir à bout de son dessein , jusques à faire acheter vne Imprimerie , & la transporter à Ipre pour faciliter l'impression de son liure. Il en auoit desja acheué la composition , & il estoit sur le point de le mettre sous la presse ; quand Dieu arresta le cours de ses desseins ,

& le priva du contentement qu'il eust pu prendre de leur execution mal-heureuse. Car environ deux ans apres qu'il eut pris possession de son Evesché, Dieu juste juge le frappa d'une peste mortelle, qui l'emporta luy seul de toute la Ville, devant son tribunal rigoureux, pour y rendre compte de cette entreprise si criminelle ; ce fut le sixième de May 1638. Il est vray qu'apres sa mort ses disciples ont publie qu'il auoit dit un peu auant que rendre l'esprit, à ses confidens Fromondus, & Calenus qui l'assistoient, qu'il soumettoit le jugement de son liure au St. Siege Apostolique : *quoy qu'il iugeast, qu'à peine y pouvoit on rien changer.* Dieu veuille qu'il ait dit ces premières paroles de bon cœur, qui le pourroient empescher d'estre Heretique, mais non pas Heresiarche, & Prince des Heretiques Jansenistes, qui soutiennent opinionablement sa doctrine apres qu'elle a esté condamnée d'Heresie par le St. Siege Apostolique, à qui il l'auoit soumise. *

Ses disciples apres sa mort eurent soin de luy faire eriger un superbe tombeau en son

* *Omnia rerum conversio, authores ejusdem opinionis Catholici: Sestatores, Heretici judicantur. Absolvuntur magistri, condemnantur discipuli. Vincent. Lerin. de rebaptiz. zandis Heret.*

Eglise Cathedrale, & d'y faire graver sur un
marbre vne magnifique Epitaphe qui conte-
noit entre autres choses, ces eloges, C' estoit
un fidele interprete, s'il en fut jamais, des plus se-
cretes pensees de St. Augustin : Qu'il avoit employe
à son ouvrage nommé *Augustinus*, un esprit divin,
un travail infatigable, & tout le temps de sa vie :
que l'Eglise en recevroit le fruit sur la terre, com-
me luy la recompense au Ciel. Mais l'affection
des reglées de ces disciples envers leur maître,
imita celle des singes à l'endroit de leurs
petits, qu'ils estoient pour trop les caresser.
Car ces louanges excessives ayant scandalisé
beaucoup de Catholiques, principalement
apres que les Souverains Pontifes eurent cen-
suré & condamné le liure de *Iansenius* ; Ale-
xandre VII. leur successeur, seant à présent
en la Chaire de S. Pierre, a ordonné à l'Eves-
que d'Ipre qui luy a immédiatement succédé,
qui est Monseigneur François de Robles, de
faire enlever la pierre de ce tombeau avec son
inscription scandaleuse, & d'égaler son sepul-
chre au reste du paué : ce qu'il a fidelement
executé le premier jour de Decembre l'an
1655. du consentement, & avec l'approbation
de l'Archiduc Leopold, lors Gouverneur
des Païs-Bas pour le Roy d'Espagne.



II. CHAPITRE. LA NAISSANCE du Iansenisme.

I. §.

Nous pouuons dire que tout le temps de la vie de Iansenius fut celuy de la *Conception du Iansenisme*, & qu'il mourut en cet enfantement ; puisqu'il ferma les yeux à la lumiere, tandis qu'il mettoit au jour cet enfant. Or quoy que Iansenius ne fût pas Prophete, si est-ce qu'il auoit véritablement predit, que sa doctrine deuoit receuoir beaucoup d'opposition quand elle paroistroit au jour, comme il aduint. Car ce gros liure *d'Augustinus* ne fût pas plustost mis en lumiere, que les Docteurs ortodoxes commencerent à le conuaincre de fausseté, de corruption, & d'Heresie, & nommément les Theologiens de Louuain de la Compagnie de I E s v s. Ceux-cy publierent aussi-tost, c'est à dire la mesme année de cette impression 1641. & soutindrent publiquement des Theses fort amples, dans lesquelles ils faisoient voir que la doctrine de Iansenius contenue en son liure,

est opposée à celle des Conciles, des Papes, des Theologiens, & de toute l'Eglise Vniverselle: Mais entierement conforme à celle de Luther, & de Calvin condamnée par le Concile de Trente. Or quoy que le Pape Urbain VIII. ait improuué l'Impression de ces Theses: ce n'est pas qu'il y ait rien trouué à redire quant à la doctrine, mais seulement parce que ceux qui les auoient fait imprimer, auoient contreuenu à la deffence de ce mesme Pape renouuellant celle de Paul V. de ne rien imprimer sans sa permission sur le sujet de *Auxiliis*. Ces Peres ayant été nécessités à cette impression pour se deffendre avec toute l'Eglise Catholique des insults, des calomnies, des outrages, & des impostures que Iansenius deschargeoit sur eux dans ce liure qu'il auoit imprimé: auant qu'ils eussent pû obtenir permission de sa Sainteté.

Cette dispute s'estant fort eschauffée à Louuain, & puis au reste de la Flandres, & en suite en France, où Iansenius auoit beaucoup de partisans qui le deffendoient avec grande ardeur par les intrigues d'une puissante cabale qui s'estoit formée devant même qu'il fust mort: les bluëtes de cet embrase-ment volerent jusques à Rome. Ce fut là où pour en arrêter le cours, & empêcher que

l'Eglise n'en souffrit quelque notable domage, qu'un souverain Pontife Urbain VIII. commit l'examen de ce liure à des Theologiens tres-capables pour en faire leur rapport à la Congregation des Cardinaux, & d'autres Docteurs tres-savans, qu'il avoit erigée à cette fin. Or quoy que cét'ouvrage fut vaste, ennuieux par la multitude des passages qu'il rabat cent & cent fois, embrouillé de mille sophismes, paralogismes, fausses citations, allegations plagiaries, Autours citez à contresens, & autres telles depravations qui exigeoient un grand temps, & vne plus grande patience : si est ce que ces Reviseurs commis par le Pape apportèrent tant de diligence, & d'application à cet examen, qu'ils en vindrent à bout en peu de mois : & ayans porté le liure à la Congregation, ils firent voir aux Prelats, & au St. Pere mesme les erreurs qu'ils y avoient remarquées, ainsi que le témoigna apés Urbain VIII. en la Bulle qu'il expédia contre ce mauuaise liure.

2. §.

Cependant quelques Docteurs de Louvain y ayans apris que l'on poursuivoit à Rome la censure de ce liure, dont ils souffroient la doctrine avec passion, firent tous leurs efforts pour l'empêcher : & ayans sceu-

qu'elle auoit été faite par vne Bulle expresse, ne le voulans pas croire, & pour s'en assurer plenement, députerent deux Docteurs de cette Vniuersité, l'un nommé Jean Sinich, & l'autre Corneille de Pape, chargés de lettres de l'Uniuersité, & d'vne Supplique à N. S. P. le Pape Urbain VIII. le tout addressé aux Inquisiteurs de la Ste. Foy, pour s'assurer des intentions de Sa Saincteté, & de la vérité de la Bulle contre le liure de Iansenius; avec des instructions pour le deffendre, & pour justifier sa doctrine; & ce assin, ou d'empescher la fulmination de cette Bulle, ou de la faire reuoquer par vne autre posterieure, si elle auoit été déjà publiée; ou du moins assin de l'adoucir en quelque maniere. Tout celà conste par les lettres du Saint Office de l'Inquisition du 5. Decembre 1643. envoiées de Rome à l'Abbé de Ste. Anastasie Internoncée à Bruxelles: & par le Decret du mesme St. Office du 17. Juin 1644. Où il est encore adjousté que ces Députés ayans été plenement quisi en toutes leurs demandes, & en leurs deffenses, Sa Saincteté leur auoit respondu qu'elle vouloit que sa Bulle fut entierement observée selon sa forme & teneur, & commanda aux Eminentissimes Cardinaux Bernard Spada, Baptiste Pamphilio (qui luy

succeda immédiatement au Pontificat) après auoir ouï les voix de toute la Congregation, de faire transcrire vn Duplicata de sa Bulle gardée aux Archiues de cette Congregation, & de le deliurer à ces Deputez pour en assurer pleinement l'Uniuersité de Louuain, & tous ceux qui s'en voudroient esclaircir, ce qui fût executé le 29. Juillet 1644.

Le Pape Urbain VIII. donna donc vne Bulle contre ce liure l'an 20 de son Pontificat le 6 Mars, l'an de l'Incarnation de N. Seigneur 1642. & de sa Natiuite 1643. où on lit ces parolles entre autres : * *Comme l'on a trouué apres avoir diligemment. & meurement lû ledit liure intitulé Augustinus, qu'il cointient plusieurs des propositions qui ont esté autrefois condamnées par nos Predecesseurs, ainsi que nous l'auons dit cy-deuant, avec vn grand scandale des Catholiques, & mespris de l'autorité du St. Siege*

* *Cum ex diligentia, & maturâ eiusdem libri, cui titulus Augustinus, lectione postmodum compertum fuerit, in eodem libro multas ex propositionibus à Predecessoribus nostris, ut præfertur, damnatas contineri, & magno cum Catholicorum scandalo, & autoritatis dictæ Sedis contemptu, contra præfatas damnationes, & prohibiciones defendi. Nos huic malo in scandalum totius reip. Christianæ, & fidei Catholicae perniciem veitentii, opportunum remedium adhibere volentes. ... librum prædictum aliisque omnia opera præsentibus nostris literis subinserta. . . . omnino prohibemus, ac pro vecinis & prohibitis haberi volumus, & mandamus, &c.*

Apostolique ; nous desirans d'apporter vn remede convenable à ce mal , qui sert de scandale à toute la Republique Chrestienne , & va au detriment de la foy Catholique. . . . de nostre propre mouvement , certaine science , & plenitude de puissance Apostolique : deffendons par ces presentes , & voulons que soient probibés , & deffendus , tanc le liure susdit nommé Augustinus , contenant des articles , opinions , & sentences reproouées , & condamnées par nos Predecesseurs , ainsi qu'il nous a paru : comme aussi les autres ouvrages , cy-deffis mentionnées. Il cotte en suite les liures qui ont esté publiés pour la deffense de cekuy de Jansenius. Et ces deffenses sont sous peine d'Excommunication , qu'on encourra par le fait mesme , & autres ; & enfin de l'indignation de Dieu tout puissant , & de ses Apostres St. Pierre , & St. Paul , dont l'absolution est reservée au Pape.

3. §.

CÉ coup de tonnerre venu du Vatican , estoña bien à la vérité les Jansenistes , mais n'abatit pas toutes-fois leur obstination. Au contraire ils se roidirent d'avantage dans leurs sentimens , & s'eforcerent de destruire , & de decrediter cette Bulle par mille inuentions , en parlant en preschant , en enseignant , en imprimant quantité de

livrets contre sa vérité, ou contre sa justice, ou contre son autorité : Ce qui obligea le Pape Vibain-VII. non seulement de condamner ces livres, comme il se voit, par plusieurs decrets de l'Inquisition : mais encore d'escrire quantité de Brefs, à divers Prelats, pour confirmer la vérité de la Bulle, & en commander l'execution.

Ce que fit encor Innocent X. son successeur qui expedia jusques à vingte-cinq Brefs sur ce même sujet, auant que de condamner d'Heresie par vne autre Bulle, comme nous dirons bien-tost, cinq propositions extraites de ce même liure de Iansenius. Il implora même l'assistance du bras seculier en Flandres, escrivant à l'Archiduc Leopold Gouverneur des Païs-Bas pour le Roy Catholique, affin d'obtenir qu'il l'employast à faire obseruer la Bulle de son Predecesseur : ce que l'Archiduc executa soigneusement dans vne Ordinance qu'il publia, par laquelle il punissoit de bannissement, & de grosse amende pecuniaire tous ceux qui seroient convaincus d'auoir rejeté, ou violé cette Bulle, jusques aux Religieux, dont les Superieurs payeroient l'amende taxée pour leurs inferieurs refractaires, au cas qu'ils y eussent conniué.

Et

Et mesme l'Inquisiteur general d'Espagne, donna vne Ordonnance par laquelle il commandoit à tous les sujets du Roy Catholique de recevoir, & d'obeir à ladite Bulle d'Urbain VIII. en date du 22 Fevrier 1644.

En suite de tout cela, elle fût receuē, & publiée en la plus grande partie des Diocezes de Flandres, comme à Namur le 21 Avril 1646. à Anvers le 10 May 1646. & ailleurs. Elle fût aussi receuē par douze Docteurs de l'Uniuersité de Louvain en Decembre l'an 1643. & en l'Uniuersité de Douay le 27 Iuliet 1648. Et nonobstant Fromondus (qui en execusion de la priere que luy avoit faite Iansenius par son testament, avoit fait imprimer son liure) eut bien la hardiesse de publier vn escrit sous le nom de Fulgentius, contre les Docteurs de Theologie en cette Uniuersité de Douay, sur ce qu'ils avoient receu la Bulle d'Urbain VIII. qui cōdamnoit le liure de Iansenius. Comme aussi quelques refractaires de Louuain eurent l'insolence de publier vne lettre en date du 15 Mars 1644. contre ceux de l'Uniuersité de Paris qui avoient receu la mesme Bulle d'Urbain VIII. le 15 Ianyer 1644. Neantmoins la plus grande partie de ces attentes fût là reprimée par

HISTOIRE la conspiration de l'autorité séculière avec l'Ecclesiastique.

4. §.

IL n'en fût pas de même en France: où les esprits se donnerent beaucoup plus de liberté pour rejeter cette Bulle, & pour soutenir Iansenius, & il se trouva quantité de François assez dénaturez pour défendre tant la personne de Iansenius, l'ennemy déclaré de leur patrie, & de leur Prince, par des Apologies réitérées; comme sa doctrine, par plusieurs livres qu'ils imprimoient incessamment au Port Royal, où ils auoient une Imprimerie à leur disposition. Ce monastere de Religieuses au voisinage de Paris, que l'Abbé de S. Cyran avoit gouvernées durant sa vie, fût le port où se rendirent apres sa mort la plus part de ses disciples, & il fut comme le séminaire des Iansenistes; dont les plus considérables estoient Messieurs Arnaud d'Andilly, & le Docteur son frere, leur sœur estoant aussi Supérieure dudit Monastere, & Monsieur le Maistre Aduocat au Parlement de Paris, & quelques autres personnes de condition, & de lettres, sur tout versées en la lecture des Peres, & qui auoient la plume bonne pour écrire en François, qui s'estoient rangés aveuglement sous la conduite de

¶ Abbé de S. Cyran, le grand partisan de Iansenius, qu'il leur auoit commandé de défendre ; ayant cette pratique de prendre vne autorité absolue sur ceux qui se mettoient sous sa conduite.

Encore en diray ie ce mot en passant, par forme de digression ; que ces gens ainsi ramassés , & ancrés au Port-Royal , non contents d'une société civile , en voulurent faire vne communauté Religieuse , & un ordre Monastique : & pour cét effet ils en tracerent le dessein , & dresserent les regles en Latin & François comprises en cinq Chapitres pour le premier , & en treize pour le second ; qu'ils presenterent à feu Monsieur de Gondy Acheuesque de Paris, par les Agens du Port-Royal , affin de le faire approuuer ; ce que ce sage Prelat refusa tres iudicieusement de faire , comme estant vne chimere de deuotion qui auoit vni en un corps de Religion le Judaïsme , & le Christianisme , ainsi que quelques-uns l'ont remarqué , & où il ne se parloit ny de Confession , ny de Communion Sacramentelle , ny de mortification , ny de desilence , ny d'autres marques d'une communauté Religieuse , mais seulement de pratiquer certains mestiers d'artisans , comme de cordon-

nier, de charpantier, & autres semblables, sous la direction de quelque Doyens, à qui ils seroient soumis au nombre de septante-deux, à l'imitation des septante-deux vicelards du grand Sancdrin parmy les Juifs ; à la reserve d'une douzaine d'entr'eux à l'imitation des Apostres, qui seroient les Surintendants des autres, qui vaqueroient à l'estude, à la predication, & à l'impression des liures : & tous seroient vestus au dehors d'une sotanelle de gros drap blanc, ou d'un juste-au-corps qui leur descendroit jusques aux genoux, avec un capuchon de mesme estoffe sur la teste : & telles autres grotesques qui sont plus amplement contenues dans leurs regles, que les Curieux pourront voir dans le liure de Monsieur de Preuille du Progrés du Iansenisme, imprimé à Avignon chés Pierre Thomas 1655.

Reuenons à la Bulle d'Urbain VIII. contre le liure de Iansenius, laquelle ces Messieurs du Port Royal combattoient avec tant d'ardeur ; & disons q'ils eurent le regret nonobstant tous leurs efforts, & toutes leurs intrigues, de la voir receuë & publiée par Monsieur de Gondy Archevesque de Paris l'onzième Decembre 1643. Qui ensuite fut comparoir devant soy le Sieur de St. Guelin

Drecteur des Religieuses du Port-Royal, sur ce qu'il avoit presché la doctrine de Iansenius, l'obligeant de s'en retracter : comme il fit le 1. Janvier 1650. La sacrée Faculté de la Theologie de Paris à l'imitation de son Prelat receut aussi la Bulle d'Urbain VIII. & condamna derechef les opinions de Baïus que ce Pape y auoit aussi derechef condamnées, en y renouuellant les censures de ses Predecesseurs Pie V. & Gregoire XIII. contre les mesmes erreurs que Iansenius auoit encore soutenuës dans son liure. Cette sacrée Faculté insista de nouveau sur les censures qu'elle auoit autrefois faites depuis l'an 1560. de certaines opinions de Luther conformes à celles de Iansenius, & derechef 1584. Vous les trouuerés aussi d'autres dans le liure de Antonius Ricardus sur ce sujet, le tout extrait des Registres de l'Université de Paris.

Les Iansenistes du Port-Royal firent bien tous leurs efforts pour répondre à tout cela, & à beaucoup d'autres liures que les Peres lesuites imprimerent contre la fausse doctrine de ces Heterodoxes, pour la deffense de la véritable doctrine des Orthodoxes : mais ce fut sans beaucoup d'effet. Car enfin cette Bulle fut vniuersellement receüie par la France, &

la doctrine de Iansenius rejetée. Ce ne furent pas seulement les particuliers comme les PP. Iesuites, qui la desauoüerent; mais les corps entiers des Religions dans leurs assemblées publiques, comme des PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur, des Freres Mineurs Pan 1650. des Capucins en leur Chapitre General le 25. Iuin 1650. des Carmes de Schaux le 24. April 1646. des Feuillans en mēme temps, & encore des autres; aussi bien que des Peres de l'Oratoire qui en publierent vne declaration tres-expresse.

Il est vray que la bile & la melancolie des Iansenistes se deschargea particulierement sur les Peres Iesuites, à raison de la haine que leur auoient inspiré contre eux leurs deux grands Patriarches: & qu'ils travaillioient incessamment à rompre les desseins de leur Cabale, les souplesses de leurs intrigues, & à refuter par leurs escrits les erreurs qu'ils publioient tous les iours dans les temps où ils ne manquoient point de vomir impudemment le venin de leur animosité par mille & mille calomnies contre leur doctrine, & contre leurs aîneurs.

Vne de leur principales souplesses fût de publier vn libelle diffamatoire sous le nom de la *Theologie morale des Iesuites*, où ayans

ramassé tout ce qu'il y a de plus choquant dans les Theologiens Canonistes, & Caſuiftes, mesmes qui n'ont point été Iefuites, & qui ont imprimé avant qu'ils fussent au monde, & en outre tout ce qu'ils se font forgés en leur teste de plus extrauagant, & de plus faſe, ils l'ont fauſſement, & malicieusement attribué à la Morale des Iefuites : comme on les a euidamment conuaincus article par article dans les Apologies qui en ont été faites pour eux. Cela meſme a été reconnu par les Cours de Parlement, & entre autres par celuy de Bourdeaux, qui par fon Arrest du 2. Sep. 1644. apres auoir ſoigneusement examiné cet affaire, & l'u diligemment cét eſcrit , prononça que c'eſtoit vn libelle diffamatoire, & calomnieux , & comme tel commanda qu'il fut laceré par vn Officier de la Iuſtice.





III. CHAPITRE. DE SON ACCROISSEMENT.

I. §.

Cependant qu'on disputoit ainsi de part & d'autre de la vérité, où de l'autorité de la Bulle d'Urbain VIII. & que sur ces entrefaites le bon Pape eust été appellé de cette vie à l'éternelle ; le Iansenisme croissoit, & se fortifioit par les soins, & les artifices merveilleux de ceux de la Cabale. Aussi appelle-t-on le temps qui coula depuis l'impression du livre de Iansenius, jusques à la Bulle d'Innocent X. qui condamna d'Herésie cinq de ses propositions, le temps de son *accroissement*.

Et certainement les Iansenistes pour autoriser, & persuader leurs erreurs, userent des mêmes moyens dont les SS. PP. ont remarqué que les anciens herétiques s'estoient servis, pour établir, & amplifier leurs Herésies. La nouveauté de leur doctrine fut un des premiers qu'ils employerent, & Iansenius se vanta en ses lettres qu'il écriuait à l'Abbé de S. Cyran, *Qu'il produira une doctrine nouvelle contraire à celle des Docteurs de la Théologie d'à*

present, & mesme de celle qui s'est enseignée dans les Escoles depuis 600. ans, ce qui surprendra bien du monde. Il n'ignoroit pas que la nouveauté de la doctrine, nommément en matière de religion est vn puissant attrait, surtout aux esprits Flamans & François qui y sont naturellement portés, pour la leur faire embrasser, soit à raison de la pente de notre esprit qui n'etant jamais plenement satisfait des objets qui se sont déjà présentés à luy, en recherche de nouveaux ; soit à raison de son orgueil qui luy persuade qu'il acquerra plus de gloire en suivant & deffendant des opinions extraordinaire, que celles qui sont communes & vulgaires ; soit à raison de l'inclination que quelques-vns ont à la contradiction, qui trouuent par là moyen de s'opposer aux autres : enfin de quelque part que la chose vienne, il est certain que la nouveauté de la doctrine a vn grand pouvoir sur la plus part des esprits pour se faire suivre, & soutenir. D'abord elle se fait ouïr dans les pulpites, & sur les bancs de la Theologie, elle monte dans les chaires des Predicateurs, elle s'insinuë dans les compagnies particulières, & nommément dans les cercles, & les ruelles des Dames ; qui estant naturellement cu-

rienses , & portées à la vanité , se voyant exclues de la profession des sciences , tiennent à gloire d'en oüir disputer deuant elles , & de s'en faire en quelque facon les juges , & les arbitres : d'où arriue que la grace de leur sexe , l'impetuosité de leur naturel , la volubilité de leur langue , l'autorité de leur condition donnevn tres-grand cours à la nouvelle doctrine. Aussi tous les anciens Heretiques , & les Jansenistes de ce temps se sont ils principalement seruis de ce moyen pour persuader , & pour amplifier leurs erreurs. Ils ont employé vn autre moyen qui n'est pas moins efficace , qui est de faire tous leurs efforts pour attirer à leur party des gens de cōdition riches , & puissans ; mais d'ailleurs peu scâuans , à qui ils ont persuadé sous pretexte de pieté de leur faire des aumosnes excessiues , affin de fournir aux frais de la cabale , principalement à l'impression de ses liures ; & de plus , affin de prendre des gens peu accommodés , par cét hameçon d'or , entreprenant l'education gratuite de leurs enfans pour leur imprimer de bonne heure dans l'esprit le venin de leur erreur. L'en ay vû , mēme des personnes de bonne naissance , grandement tentés de ce costé là.

Ils ont employé encore vn autre moyen

bien different de celuy là , qui est d'attirer à leur sentiment quelques personnes de bon esprit , de belles lettres , & d'un doux & agreable langage , pour donner par là une grande vogue , & credit à la secte ; & en ayans par mal'heur attrapé quelques-vns , ils les ont fait chefs de party : avec ordre que tous les regardent comme leurs soleils , les consultent comme leurs oracles , leur obeissent comme à leurs Maistres . Ceux-là aussi en conséquence prennent aujourd'huy sur eux toute sorte d'autorité , & ils en disposent à leur fantaisie : ils en destinent quelques-uns pour écrire des liures de deuotion en apparence , remplis de citations des SS. Peres , vrayes ou fausses ; à propos ou hors de propos ne leur importe : affin de surprendre par là les personnes devotes , mais ignorantes , qui mesurent toutes les autres à leur bonté . Ils en appliquent d'autres à vn stile ridicule & bouffon , affin de gaigner le menu peuple , & les faineans . Ils en exposent d'autres à la conversation , pour les attirer au party par vne mine doucette , & une modestie & mortification étudiée .

Ils en jettent aussi quelques-vns dans les escoles , & les conuersations contentieuses , qui ont vn front d'airain , & une bouche de

fer, pour l'emporter par la temerité, par la crierie, & par l'insolence. Après qu'ils ont gaigné plusieurs personnes par tous ces artifices, & par quantité d'autres que je ne sc iy pas; & dont quelques vns ont esté publiés par Monsieur Marandé dans son liure des *Inconueniens d'Estat*; d'une fois dy je, qu'ils se sont ainsi liguez, c'est une chose estrange de voir avec combien d'ardeur & d'emportement chasqu'un en son particulier, & tous en general ont tasché d'avancer cette cause commune.

D'où est arrivé que ce n'est pas une chose merveilleuse que le Jansenisme publié aucc
tant d'artifices, par des gens de condition,
d'esprit, & de capacité; secondé des Dames
de la Cour, assisté de grosses sommes de gens
pecunieux, porté par des personnes d'vn
modestie & d'vne severité non commune,
deffendu par des testus, & des opiniaſtis
au dernier point, raisonné dans des liures
farcis de l'autorité des Peres, se couvrans du
pretexte de reforme, deguisee sous le voile
de pieté, ou bien masquez, & travestis en
boufons; proposans leurs maximes d'un style
poly, affecté, & plein de charmes, en lan-
gage vulgaire: il n'est pas de merveille à mon
avis, si le Jansenisme avec des moyens si

puissans, s'est établi dans peu d'années par toute la France, s'il s'est augmenté, & s'est fortifié, au point que nous l'avons vu ces années passées, & c'est ce que je nomme *ses Accroissements*.

Il est vray que durant tout ce temps qui s'écoula entre les deux Bulles d'Urbain VIII. & d'Innocent X. ses partisans & ses protégés furent en grande inquiétude, & estrangement alarmés de ce qu'il apprirent que le Pape Innocent X. faisoit examiner le liure de Jansenius pour vérifier si les cinq Propositions y estoient effectivement contenues, ainsi queluy avoient écrit les Prelats de France, le priant en vre leltre signée de huitante d'entre eux de pronocer, comme chef de l'Eglise, feant en la Chaite de S Pierre, qu'est ce qu'il falloit juger de ces cinq Propositions qui faisoient déjà beaucoup de bruit dans la France, & que nombre de Docteurs qualifioient d'Heretiques. Cette leltre se trouve dans vn recueil des Pieces authentiques contre la doctrine de Jansenius imprimé à Bourdeaux l'an 1654. Voicy entre autres choses ce que ces zelés Prelats disent au Souverain Pontife. Nous prions V. Sainteté qu'elle examine principalement ces cinq propositions, dont la dispute est plus dangereuse, & la conte-

station plus eschauffée : & qu'elle porte sur une chascune d'elles un jugement clair & decisif, afin de dissiper les nuages, d'affermir les esprits, & de rendre le calme, & la serenité à l'Eglise
 V. Sainteté a experimenter depuis peu combien l'autorité du S. Siège a eu de pouuoir pour abbatre l'erreur des deux Chefs de l'Eglise, la tempeste s'étant aussi-tost appaisée, & les vens, & la mer ent obéi à la voix, & au commandement de Iesvs Christ.

Le Pape fut aussi requis diverses fois par le Roy de porter vn jugement decisif, & assuré sur ces mesmes Propositions, ainsi qu'il appert par le Bref d'Innocent X. addressé au Roy en date du 38 de May 1653, & de la Declaration du Roy envoyée aux Prelats de son Royaume pour l'execution de la Bulle du mesme Pape, & donnée à Paris le 4 de Juillet l'an 1653.

2. §.

Les Iansenistes qui n'ignoroient pas cela, & qui en craignoient encore plus le succès, aussi bien qu'auoit fait leur Patriarche de son vivant, comme nous l'avons vu cy-dessus par son propre tēmoignage, apportèrent toutes les diligences, & les artifices imaginables pour faire approuver leur doctrine par le Souverain Pontife de l'Eglise, affin

de s'en servir comme d'un bouclier impénétrable contre tous les traits de leurs Adversaires : ou du moins pour empêcher qu'elle ne fût censurée. A cet effet ils députent cinq Docteurs de l'Université de Paris à Rome, nommés La Lane, Des Marez, Saint-Amour, Manessier, & Angran, qui de vive voix, & par écrit, proposerent, expliquèrent, & défendirent ardemment le livre, & la doctrine de Jansenius, jusqu'à s'avancer de dire qu'ils la soutiendroient toute leur vie, comme étant la vraie doctrine de S. Augustin. Entre autres artifices ils publierent le livre *des trois colonnes*, qu'ils eurent bien la hadieffe de dédier à Sa Sainteté, par lequel faisant discernement de ces cinq Propositions selon le sens des Herétiques & celuy de Jansenius ; ils maintenoient que celuy-cy estoit conforme à la doctrine de S. Augustin. Mais ces Docteurs voyans enfin que leur cause estoit désespérée, & qu'elle estoit généralement condamnée à Rome, où ils ne pouvoient rien avancer ; s'en revinrent à Paris par le pays des Suisses. Et c'est chose bien remarquable que passans par les cantons Protestans, entre autres par Zurich, par Scafou se, & par Basle, ils furent reçus avec applaudissement, pour avoir courageusement sou

tenu leur cause, qui leur estoit commune avec celle des Iansenistes, en presence du Pape, & de toute la Cour de Rome qui leur est si contraire.

Neantmoins pour n'abandonner point entierement l'affaire, & ne laisser aucun moyen à esfaire, ils laisserent à Rome le docteur Charles Hersant comme le plus hardy, & le plus ardent deffenseur de Iansenius. C'est aussi ce qu'il fit paroistre en suite avec vnc extreme insolence : car sachant bien que le livre, & les opinions de cet Auteur auoient esté recemment censurées par le Pape Urbain VIII. au nombre de quelles estoient ces cinq propositions qu'on examinoit, il fut si temeraire que de les avancer, & les soustenir en vn sermon qu'il fit à S. Louis, & ce qui est plus insolent, il fit imprimer ce sermon & le dedia à Sa Sté. Cela donna sujet à l'Inquisition qui s'assembla là dessus, & le 17. d'Octobre 1650. fut citer ce docteur pour comparaître en cause de Foy, & se purger des crimes qu'on lui imposoit. Et nommément de ce qu'il auoit preschê les erreurs de Iansenius. Mais lui, ayant eû le vent de cela, s'enfuit promptement, & secrètement de Rome en France pour cuiter la juste punition de sa temerité.

3. §

Enfin après tous les efforts des Jansenistes, après tous leurs éclaircissements, tous leurs livres, toutes leurs Apologies, toutes leurs evasions, & tous leurs artifices : après plusieurs Congregations, & assemblées tenues sur ce sujet, & par des Theologiens très-çauans, en présence des Cardinaux, & le plus souvent de Sa Sté. même, où les Jansenistes furent ouïs de leur propre bouche, leurs raisons entendues, leurs livres examinés, & lus en pleine assemblée : après que le Pape eut fait faire des prières publiques, & particulières, avec des jeûnes, & des mortifications pour implorer les lumières, & les assistances du St. Esprit, en vne affaire si importante : le Pape Innocent X. prononça le 3. May 1653. vne decision absoluë, par laquelle il déclare, & définit que cinq propositions, qu'il cotte dans sa Bulle extraites du livre de Jansenius intitulé *Augustinus*, sont herétiques dans les termes que vous pourrez voir en cette Bulle, qui est aujourd'hui commune à tout le monde. A quoy il adjoint. Partant nous deffendons à tous les fidèles Chrétiens de lvn, & de l'autre sexe, de croire, d'enseigner, ou prescher touchant lesdites propositions, autrement qu'il est contenu en noire.

presente declaration , & Definition , sous les censures , & autres peines de droit , portées contre les Heretiques , & leurs fauteurs. Enfin il conclut ainsi. Nous n'entendons pas pourtant par cette Declaration , & Definition faite touchant les cinq Propositions susdites , approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenues dans le livres cy-deffus nommé.

4. §.

VNe Definition , & Decretale si authentique , & conceuë en des termes si clairs , & si précis contre le Iansenisme , eust dû ranger tous les esprits des Chrestiens (& entre autres de ceux qui se publient Enfans de l'Eglise Catholique , Apostolique , & Romaine) sous le joug de l'obeissance aux decrets du Chef de l'Eglise , du Souuerain Pontife de Rome , & de coluy que les Iansenistes mesmes reconnoissent pour le Pere commun des Chrestiens : Ne fust-ce que par l'apprehension d'estre chassés de la maison qui est l'Eglise comme des enfans rebelles , & retranchés de ce beau corps , comme des membres pourris , tels que sont les Heretiques .

Et c'est ce que disent dans des termes bien plus energiques , & plus majestueux que les miens , les Prelats de France assemblés à Paris , dans la leſte qu'ils écriuirent à nostre

S. P. le Pape , après qu'ils eurent receu , & publié en mesme temps sa Constitution , en ces mots. Trés Saint Pere , après que tous les Evesques de France ont receu , & fait publier la Constitution par laquelle V. Sté. condamne cinq propositions tirées des livres de Iansenius Evesque d'Ipre ; Il semblait qu'on ne deuoit attendre autre choses particulierement des François , qui se sont maintenus toujours en cet avantage , d'honnerer avec vn grand respect le Siege Apostolique ; sinon que les esprits de tous conspireroient par vne concorde véritablement sincere , à conseruer l'vnité de la vraye foy. Mais l'auteur des dissensions a enuie à la France vn si grand bonheur. Voilà comme parlent ces grands Prelats , de l'esperance qu'ils auoient conceuē du succès de cette Bulle , & dont ils se voyoient presque décheus par l'opiniastreté des jansenistes. Car ces enfans rebelles au S. Pere , bien loin de se tenir dans le devoir , le respect , & l'obeissance , se sont obstinés plus que jamais dans leur felonie à l'exemple de tous les Heretiques , apres leur premiere condamnation. Ils ont déclaré contre cette Constitution , ils ont presché , ils ont invectiué , & ils ont imprimé grande quantité de livres , non pas pour l'amour de la vérité , mais de la vanité , comme le reproche S. Augustin aux Heretique de son temps ,

On voit, dit-il, en divers lieux plusieurs heretiques, & hereties sous le nom de IESVS CHRIST: mais le motif des Autheurs est la vanité, qui leur fait rechercher leur propre gloire, & non pas celle de IESVS CHRIST.

L'yne des plus artificieuses inuentions que trouuerent les Iansenistes pour cluder s'ils eussent pû la censure de ces cinq Propositions; fut de dire qu'elles n'auoient pas esté condamnées au sens que Iansenius les auoit entenduës, mais en vn autre, par exemple en celuy de Luther, de Caluin, ou de quelque autre Heretique, qu'ils leur donnoient à leur fantaisie. Imitans en cela ceux qui ne vouloient pas acquiescer au grand Concile d'Ephese, qui estoient ingenieux à cacher leurs erreurs, & leurs impostures, comme les Peres de ce Concile s'en pleignirent à l'Empereur Theodosie le ieune.

Or encore que cét eschappatoire soit des plus estriâges, cōme parlent les Prelats de France assemblés à Paris en leur lettre circulaires enuoyée à tous les autres Prelats du Royaume le 28 de Mars 1654. de vouloir soutenir vnt chose, qui n'a pas besoin pour estre refutée, ny de plusieurs raisons, ny d'aut une recherche, soit me diocre ou legere: mais de la seule lecture de la Constitution du Pape, laquelle decide nettement tout.

cette dispute: si est ce que les Jansenistes ayans fortement, & longuement deffendu ce retranchement dans lequel ils s'estoient refugiés; ie veux pourtant les en chasser en sorte qu'ils n'ayent plus aucune esperance de s'y pouvoir deffendre.

Le Pape Innocent X. ayant appris que quelques autres esprits seditieux, refractaires à sa Bulle, osoient soutenir qu'il n'auoit pas condamné les cinq Propositions de Jansenius au sens de cet Auteur, donna vn Decré daté de Rome le 23 d'Avril 1654. par lequel il déclare que c'a esté son intention de censurer dans la Bulle les cinq Propositions de Jansenius, au sens qu'il les a avancées dans son liure.

De plus en une assemblée de Prelats qui se fit à Paris l'an 1654. trente-six Princes de l'Eglise apres avoir long-temps balottié, & examiné cette affaire: prononcerent que les cinq Propositions condamnées par Innocent X. estoient selon le sens de Jansenius, & se trouvoient effectivement dans son liure intitulé *Augustinus*, nonobstant que les Jansenistes leur eussent offert (comme l'affeurent ces Prelats en leur Relation) qu'ils consentiroient à la condamnation des cinq Propositions en quelques sens qu'elles pussent avoir, pourvu que l'on

s'abstint de dire que ce fût au sens de Iansenius. Sur quoy ces zelés Prelats écrivirēt vne lettre au Pape , par laquelle ils luy exposoient leurs sentimens; & vne autre circulaire sur ce mesme sujet à tous les Prelats du Royaume. Cette dernière lettre m'a semblé si efficace pour la conuiction des Iansenistes, si moëlleuse , & si pleine de mystere , & enceinte de Sacremens , pour parler avec les termes de S. Augustin en vn autre sujet, que j'ay bien voulu la rapporter icy tout-au long , comme elle se trouue dans la Relation des delibera- tions du Clergé dressée par les Commissaires Archeueques , & Euesques depués de l'As- semblée generale du Clergé à Paris, le pre- mier de Septembre l'an 1656 sur le sujet de la doctrine de Iansenius. Relation qui con- tient tout ce qui s'est fait contre cette doctri- ne dans les Assemblées des Prelats de Fran- ce depuis l'an 1643. jusques à l'an 1656. Où il est rapporté entr'autres choses , qu'auant que ces zelés Pontifes donnassent leur juge- ment sur cette affaire , & l'escrivissent au Pa- pe , & à leurs Confreres, estans assemblés chés Monsieur l'Archeueque de Tours l'un des Commissaires , l'on y porta le liure de Iansenius sur le Bureau , l'on y chercha & trouua , & confronta les cinq Propositions

condamnées par le Pape, l'on y vit toutes les objections, & les évasions des Jansenistes; l'on pratiqua encore le même au lieu de l'Assemblée du Clergé, quand les Commissaires y firent leur rapport, & qu'enfin tous vnamiment comberent d'accord, que ces cinq Propositions estoient contenus dans ce livre de Jansenius, & qu'il en falloit écrire leur sentiment au Souverain Pontife, comme ils firent.

Or il y a dans cette Relation dont je viens de parler vne chose bien remarquable, qui est que le Pape Innocent X. ayant receu cette lettre de tant d'illustres Prelats, par où il les vit conformes à ses sentimens, en la bâissant apres l'avoir leuë, dit *Qu'elle luy avoit causé la joie la plus sensible qu'il eust receue pendant tout le temps de son Pontificat.* En suite de quoy il leur expédia le Bref dont nous parlerons cy-apres signé par son Secrétaire qui estoit lors le Cardinal Chisi, maintenant son successeur, en date du 29 Septembre 1654. adressé à l'Assemblée générale du Clergé qui se tenoit à Paris. Mais voyons la teneur de la lettre Circulaire que ces illustres Prelats es-crivirent aux autres Archevêques, & Evesques de ce Royaume.

LES CARDINAVX, ARCHEVESQVES
& Evesques éstant en cette Ville de Paris;

AVX ARCHEVESQVES
& Evesques du Royaume de France,
nos tres-honorés Freres; Salut en Nostre
Seigneur.

IL semble que la mesme chose qui arriva autre-
fois à S. Augustin & aux autres Peres des Con-
ciles de Carthage & de Mileue, ces grands Defen-
seurs de la grace de IESVS-CHRIST, arriué enco-
re aujourd'huy. Ils se promettoient, mais en vain,
aprez que le Pape Innocent I. eut anathematisé
& condamné vn certain Liure, duquel Pelagius
estoit l'autheur, que les Pelagiens n'oseroient plus
troubler les consciences des fideles Chrestiens, en
publiant leurs mauuaise & pernicieux sentimens
touchant la Grace: Et qu'à l'avenir ils cederoint
à l'autorité d'un si grand Pape. Nous auions aussi
espéré que ceux qui aiment & suivent les opinions
de Iansenius Evesque d'Ipre, cesseroint d'exciter
des troubles, apres qu'Innocent X. a frappé d'Ana-
theme les cinq Propositions de cet Autheur; &
que l'Eglise joüiroit d'une parfaite tranquillité.
puis que par son Decret il auoit commandé aux
vents

vents de s'arrêter. Mais il est arrivé entièrement le contraire de ce que nous attendions : Et nous ne pouvons assez nous étonner, qu'après que Nostre Tres saint Pere Innocent X. a condamné les cinq propositions par vne Constitution tres-equitable & tres sainte, & avec des termes tres-clairs & tres-expres ; que ces personnes osent assurer, & tachent de persuader aux autres, deux choses qui n'ont aucun fondement : La premiere, que les cinq Propositions ne sont point de Jansenius : La seconde, qu'elles ont été condamnées en un sens qui n'appartient en rien à Jansenius. En effet, que peut-il y avoir de plus estrange, que de vouloir soutenir vne chose qui n'a pas besoin pour être refutée, ny de plusieurs raisons, ny d'aucune recherche, soit mediocre ou legere : mais de la seule lecture de la Constitution du Pape, laquelle decide nettement toute cette dispute. Et certes, quoy que ces choses soient de telle nature, que plusieurs puissent se persuader qu'elles tomberont d'elles mesmes : & par consequent, qu'elles doivent être entièrement mesprisées : Toucesfois, Nous qui reconnoissons qu'elles seruent d'achoppement à quelques ignorans & infirmes ; & qui sommes obligés par le devoir que nous imposent nos charges, d'ouster tous les scandales du roiume de Dieu, Nous avons jugé à propos de preuenir ces maux, &

d'empescher de bonne heure que le venin qui attaque déjà quelques personnes ne se respande davantage. Et afin de le faire avec plus d'exactitude, & avec la grauité & l'autorité requise : Nous Cardinaux, Archevesques, & Evesques qui sommes en cette Ville capitale du Royaume pour les intérêts de nos Eglises, Nous étant assemblés, avons été d'aduis de commettre le soin de cette affaire à la diligence de nos Freres, les Illustrissime & Reverendissimes Archevesques de Tours, d'Ambrun, de Roüen, de Tholouze, des Evesques d'Autun, de Montauban, de Rennes & de Chartres, afin qu'ils nous fissent en suite le rapport de ce qu'ils auroient remarqué, & de l'aduis qu'ils auroient formé. Ces Prelats ont reconnu tres-clairemēt par la lecture de la Constitution, Et encore par celle des Livres de Iansenius qu'ils ont soigneusement lus & examinés pour ce qui regarde les cinq Propositions, (quoy que la Constitution toute seule puisse decider cette question) que ces cinq Propositions sont vrayement de Iansenius, & qu'elles sont condamnées au propres sens de leurs paroles, qui est celuy-là mesme auquel c'est Auteur les enseigne & les explique. Ce qui nous ayant été rapporté par eux, lors que nous étions de chef assemblé pour ce sujet, apres que nous nous-mesmes examiné & reconnu clairement la chose, Nous avons déclaré & déclarons par né-

DU JANSENISME. 67

tre present Jugement, qu'elle est tout à fait comme ils l'ont rapportée, & que cela ne peut être mis en doute; Et par consequent, que ceux qui soutiennent ou approuvent les cinq Propositions, sont du nombre de ceux qu'Innocent X. appelle dans sa Constitution *Contredisans & Rebelles*, & contre lesquels il ordonne aux Patriarches, Archevêques & Evesque de proceder par Censures, & autres peines qui sont ordonées par le Droit contre les Herétiques, & leurs fauteurs, & par toutes les voies conuenables de droit & de fait, implorât mesme contre eux, s'il est besoin, le secours du bras séculier. Ce que nous sommes résolus de faire autant qu'il sera en notre pouvoir; Et nous prions nos tres-religieux Freres les Evesques du Clergé de France qui ne se sont pas trouvés dans cette Assemblée, de le faire de leur costé, afin que de cette sorte nous ayons tous des sentiments semblables en IESVS-CHRIST: Que nous glorifions d'une mesme bouche & d'un mesme esprit, Dieu & le Pere de notre Seigneur IESVS-CHRIST; Que nous edifions l'Eglise de Dieu, & que par ce moyen nous procurions notre salut, & celuy des personnes qui nous escoutent, que Dieu a commises à notre conduite.

Le Card. MAZARINI, President.
VICTOUR Archevêque de Tours.

LOVIS, Archevesque de Sens.

GEORGES, Archevesque d'Aubrun.

ANNE DE LEVY DE VANTADOUR,
PP. Arch. de Bourges.

FRANÇOIS, Archevesque de Rouen.

PIERRE, Arch. de Tholouze.

LEBERON, Evesque de Valence & Die.

GILLES, Evesque d'Eureux.

LOVIS, Evesque d'Autun.

DOMINIQUE, Evesque de Meaux.

JEAN, Evesque de Bayonne.

ANTHYME DENIS, Evesque de Dol.

GABRIEL, Evesque de Nantes.

PIERRE, Evesque de Montauban.

JACQUES, Evesque de Toulon.

HENRY, Evesque de Rennes.

FERDINAND, Evesque de S. Malo.

JACQUES, Evesque de Chartres.

PHILEBERT EMANUEL, Evesque du Mans.

JACQUES DE GRIGNAN, Evesque de S. Paul
Trois-Châteaux.

GILBERT, Evesque de Comenges.

BALTAZAR, Evesque & Comte de Tréguier.

CLAUDE, Evesque de Constances.

JACQUES, Evesque & Seigneur de S. Flour.

HARDOÜIN, Evesque de Rhômes.

NICOLAS, Evesque de Beauvais.

FRANÇOIS, Evesque de Madaure, Coadjuteur de Cornouaille.

HENRY DE Laval, Evesque & Comte de Leon.

FRANÇOIS FAVRE, Evesque d'Amiens.

CHARLES, Evesque de Cesaree & Coadjuteur de Soissons.

CYRUS, Evesque de Perigueux.

LOVIS, Evesque de Tulle.

LOVIS, Evesque de Grasse.

MICHEL, Evesque de S. Pons de Tomiciers.

L'Abbé d'ESTRÉE, nommé à l'Evesché de Laon.

L'Abbé DE SERVIEN, nommé à l'Evesché de Carcassonne.

Fr. JEAN DOMINIQUE, nommé à l'Evesché de Glandeves.

BERNARD DE MARMIESSE, Agent general du Clergé de France, & nommé à l'Evesché de Conferans.

HENRY DE VILLARS, Agent general du Clergé de France, & Secrétaire de l'Assemblée.

A Paris ce 28.
Mars 1644.

Si je n'avois peur de violer le propos que j'ay fait d'estre le plus court qu'il m'est possible dans ce petit traité ; je ferois quantité de longues reflexions sur cette lettre , si docte , & si moëlleuse. En voicy quelques-vnes fort courtes : 1.º ces Illustres & sçavans Prelats comparent Innocent I. en ce qu'il condamna Pelagius sur le sujet de la Grace , & du Franc-Arbitre , à Innocent X. en la condamnation de Iansenius au sujet aussi de la Grace , & du Franc-Arbitre. 2.º Ils trouvent tout à fait estrange qu'apres cette Condamnation du Chef de l'Eglise , il se rencontre des personnes qui veulent passer pour Catholiques , qui osent assurer , & qui veulent persuader aux autres , deux choses qui sont sans apparance , aussi bien que sans fondement. 3.º Que la seule lecture de la Constitution du Pape decide nettement toute cette controverse. 4.º Qu'ils ont jugé à propos d'empescher de bonne heure que ce venin , qui attaque déjà quelques personnes , ne se répande davantage. 5.º Qu'ils ont reconnu clairement que ces cinq Propositions sont vraiment de Iansenius , & condamnées selon e sens qu'il leur donne ; apres auoir lû , & l'examiné deux liurets que les Iansenistes leur

avoient mis en main : lvn pour verifier que les cinq propositions ne sont point dans Iansenius : l'autre , que le dessein de leurs aduersaires estoit de faire condamner la doctrine de S. Augustin. 6.^o Que les Iansenistes sont ceux que le Pape nomme Rebelles. 7.^o Qu'ils sont resolus de les chastier des peines qui sont ordonnees par le droit contre les Hertiques. N'y en a-t'il pas là suffisamment pour confondre les Iansenistes , si cela ne peut les convertir ?

7. §.

Mais is ne manqueray point contre mon propos si j'insiste vn peu plus sur vne autre reflexion qui a esté poussée dans toute son estéduë par le R.P. Du Bosc Cordelier en son liure de l'Eglise outragée par les Nouateurs ; qui est ; Que les Iansenistes apres auoir hautement protesté dans leurs premiers ouvrages, * qu'ils estoient les illustres deffenseurs de l'autorité Episcopale, qu'ils rendoient vne parfaite soumission à leurs ordres , & qu'ils l'insprioient par tous leurs escrits aux seculiers , & aux reguliers ; qu'ils les reconnoissent pour les regles

D iiiij

* Monsieur Arnaud en son liu de la Frequent Communion. Considerations sur la lettre de Monseigneur l'Evêque de Vabres , &c.

de notre foy ; que selon l'ancienne pratique de l'Eglise ils deuoient examiner, & juger les premiers les questions qui concernent la Foy, affin de les rapporter en suite au Souverain Pontife : que les loix de l'Eglise, & de l'Empire vouloient que leur jugement fût inviolablement suiu. Ces Nouateurs dis-je, après auoir ainsi parlé si hautement du respect, & de la soumission qui est deûe, & qu'ils rendojent effectiuement à Nosseigneurs les Prelats ; nommément pour ce qui touche la doctrine ; soit pour les attirer à leur party ; soit pour l'autoriser par là, en ayant mandié, & obtenu quelques approbations pour leurs premiers écrits, où ils ne s'estoient pas encore découvert : Neantmoins enfin ont leué le masque ; se sont declarés contre les Evesques, leur ont fait mille insultes, les ont accusés d'ignorance, d'imposture, de tirannie, & de persecution contre leur pieté, contre leur foy, & contre leur innocence. Examinons cecy vn peu plus en particulier.

N'est-ce pas faire vn outrage à Nosseigneurs les Prelats que de dire & d'escrite comme a fait Monsieur Arnaud le second Patriarche, & le grand oracle des Iansenistes, qui n'écriuent presque que par sa plume, ne parlent que par sa bouche, & ne pensent que

par son esprit, c'est dans sa seconde lettre qui est comme sa seconde apologie du Jansenisme après la Bulle de Condamnation d'Innocent X.* Qu'ayant lu le liure de Jansenius avec soin, ils n'y ont pu trouuer les cinq propositions attribuées à cet auteur dans l'exposé de la Constitution du Pape: Qu'ils ne peuvent declarer contre leur conscience qu'elles s'y trouuent: Que c'est estre déraisonnable, & injuste de se l'imaginer. Quel outrage dis-je à Nosseigneurs les Prelats, d'ècer publiquement auancer ces paroles après avoir vu leurs deliberations, leurs resolutions, leurs lettres au Pape, & aux autres Prelats de la France, où ils disent ces mots: Nous estans assemblés avons esté d'avis de commettre le soin de cette affaire à la diligence de nos Freres; & le reste que vous avez lu dans leur lettre cy-dessus rapportée, où ils assurent, d'auoir lu le liure de Jansenius, y avoir vu ces cinq propositions soutenuës, & qu'elles sont condamnées par la Constitution d'Innocent X. au propre sens de leurs paroles; qui est celuy-là mesme auquel cet Auteur les enseigne, & les explique. Le Janseniste dit, Que c'est une chose déraisonnable de s'imaginer que ces propositions sont dans le liure de Jansenius: Et les Prelats assurent Que

D. v.

* 2. lettre pag. 150, & suivantes.

cela n'a pas besoin pour estre refuté , ny de plus-
ieurs raisons , ny d'aucune recherche soit medio-
cre ou legere , mais de la seule lecture Et
qu'ils ont reconnu tres-clairement par la lectu-
re des liures de Iansenius , qu'ils ont soigneuse-
ment lus & examinés pour ce qui regarde les
cinq propositions qu'elles sont vraiment
dans Iansenius . Le Ianseniste dit , Qu'ils
feroient vne chose injuste , & contre leur con-
science que d'aduoüer cela . Et les Prelats appellent
ceux qui refusent de l'aduoüer , Contredisans
. . . . & dignes des Censures , & autres peines qui
sont ordonnées par le droit contre les Heretiques .

Ce procedé n'est il donc pas extremément
outrageux à Nosseigneurs les Euesques ? &
n'est ce pas leur donner insolemment vn de-
mentir public , les taxer ou d'ignorance , ou
de malice , & les vouloir faire passer , comme
ils le disent en termes expres , pour des Ty-
rans , & des Persecuteurs de leur innocence .
Et partant on auroit vne grande raison de
demander aux Iansenistes , qu'est deuenue
cette soumission respectueuse , & cette obeissance
aveugle aux sentimens de Nosseigneurs les Prelats ,
dont ils faisoient tant de parade , quand ils
commenceroient de publier leur doctrine , sous
l'esperance qu'ils auoient d'en obtenir l'ap-
probation , & la protection ? Mais les Pre-

lats de France n'ont ils pas grand sujet de dire en leur relation, que tous les bons esprits aimeront mieux deferer à l'autorité du Clergé de France, qu'à certains particuliers dont les lumieres d'esprit ne peuvent être comparées à celles de cette illustre compagnie.

8. §.

Pendant qu'on disputoit de la sorte avec tant de chaleur sur ce point, & qu'on conuainquoit le Jansénisme de fausseté dans les Escoles, & dans les chaires, il ne laissoit pas de s'accroistre, & de se fortifier en diuers endroits: semblable à ce chesne * du Poëte Lyrique qui s'augmente par ses pertes, tire des auantages du fer qui l'a esbranché, & pousse des productions plus abondantes du mesme endroit, où il auoit été retranché. Ce masque ayant donc été leué à ce monstre d'erreur, il en prit vn autre qui ne luy dura guere, qui fût que la Bulle du Pape n'estant pas receuë en France, elle ne pouuoit auoir aucun effet contre les Jansenistes, ny les envelopper dans aucune censure, ny aucune peine Ecclesiastique ou Politique. Il est vray que ny les Prelats de France, ny le Roy ne leur donnerent guere de temps pour faire

D vi

* Duris et ilex tonsa bipennibus, ..., ab ipso ducit opes aucti-
vumque ferro. Horat.

valoir cette maxime , à cause qu'ils receurent cette Bulle , & la publierent bien tost après qu'elle eut esté portée dans le Royaume. Mais neantmoins il s'est passé vne chose en ma propre personne , qui fait bien voir le dessein qu'ils auoient de s'en preualoir , s'ils n'en eussent esté empêchés. Je la rapporteray icy briefuement , avec toute la sincerité qui me sera possible , parce qu'elle contribuë grandement & à mon dessein , & au leur.

Durant les grandes ferveurs des disputes touchant le Jansenisme , vn Pere de l'Ordre de S. Dominique nommé Vermeil natif de Flandres vint de ce païs là à Poitiérs y enseigner la Theologie au Conuent des Peres de son Ordre , qui sont vnis à cette celebre Vniuersité , qui tient melme les assemblées dans leur Conuent. Quelque temps après qu'il eut commencé de lire , il fit imprimer , & soutenir des Theses , qui deffendoient les opinions de Jansenius : le fus prié d'y aller disputer , & je le fis en fort bonne compagnie , tant de Messieurs du Presidial , que des Docteurs & Escoliers de l'Uniuersité : l'entrepris de renverser la proposition qui est la 3^e en rang de ces cinq qui ont esté censurées , & qui porte , Que pour meriter , & demeriter la liberté qui exclut la nécessité n'est pas requise

en l'homme : mais suffit la liberté qui exclut la contrainte. L'insistay particulierement sur la Bulle du Pape, qui l'avoit condamnée, & je n'eus pour responce sinon qu'elle n'avoit pas été receuë en France, ce qui estoit necessaire, : fin qu'elle pût l'obliger à retracter son opinion.

Ce Cathedran soutint cela si fortement, & le repeta si souvent que M^o sieur Filleau Docteur Regent en Droit Civil, & en Droit Canon, & Aduocat du Roy au Presidial, se sentit obligé de s'élever contre cette responce, & de dire que les Decisions des Papes, & des Conciles Generaux, pour ce qui touche la Foy, purcement & la doctrine de l'Eglise, n'avoient point besoin d'autre chose pour obliger tous les Catholiques, sinon qu'elles leur fussent suffisamment notifiées: se refermant de faire voir plus au long, comme il a fait dans vn docte traité, qu'il a donné au public, la pratique de toute l'Eglise depuis ses premiers siecles jusques au nôtre, par tous les lieux de la Chrestienté, de recevoir avec soumission & obeissance les definitions des Papes en ce qui concerne la doctrine, & la foy, à mesme qu'elles estoient venuës à la connoissance des Catholiques. C'est aussi ce que respondit au Nonce de Sa Sainteté, aux

premiers Estats de Bloys Henry III. Prince très-intelligent, qui estoit pressé de receuoir, & faire garder en France le Concile de Trente : disant, Qu'il ne meriteroit pas non seulement le surnom du Roy Tres-Chrestien, mais non pas mesme le nom de simple Chrestien, s'il ne recevoit avec toute sorte de respect les definitions de Foy du Concile general de Trente : mais pour ses reglemens touchant la police, qu'il appelle des Decrets de la Reformation : à cause qu'il pretendoit que quelques-uns chœquoient les privileges de son Royaume, il seroit des Ordonnances qui contiendroient la mesme chose en ce qui ne luy seroit point prejudicable : & qui auroient force, & vigueur par son autorité Royale.

Ce discours fait voit bien euidemment le subterfuge des Iansenistes pour éluder la condamnation de leurs erreurs portée par la Bulle du Pape, en opposant qu'elle n'auoit pas esté receuë, ny publiée en France. Il est vrai que comme i'ay dit que le Roy, & Nosseigneurs les Prelats leur osterent bien-tost ce pretexte. Car ceux-cy respondans à un Bref qu'Innocent X. leur avoit escrit du 27. May 1653. en leur enuoyant sa Bulle, disent qu'ils l'ont receuë avec toute sorte de respect, & de

soumission, & Qu'ils donneront ordre à ce qu'elle soit publiée dans leurs Eglises, & Diocezes; & feront leurs diligences nécessaires pour la faire exécuter parmy les fidèles. Cette lettre est sou-signée du Cardinal Mazarin, & de vingt-sept autres Prelats: de Paris le 15 Iuillet 1653. Mais par l'autre lettre qu'ils escrivirent en suite au mesme Pape le 28 Mars de l'année suivante. Ils luy disent dès le commencement que *Tous les Evesques de France ont fait publier sa Constitution.*

Le Roy fit aussi vne declaration en mesme temps, laquelle il enuoya aux Archeveques, & Evesques de son Royaume donnée à Paris le 4. de Iuillet 1653. par laquelle il declare, *Qu'il veut & entend que cette Bulle soit receüe par tout son Royaume. Et mande expressément à tous ses Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'execution de son Ordinance, Et d'aider, & assister les Prelats en cela.* Sur quoy dans la Relation des Deliberations du Clergé contre les Jansenistes imprimée par ordre de la dernière Assemblée, il y a vne chose bien remarquable, qui est que los Prelats qui se trouuerent à Paris s'estans assemblés chez le Cardinal Mazarin qui estoit indisposé, & s'estans plaints de ce que le Roy en sa Declaration auoit usé du mot d'*enjoignons*, leur parlant ainsi, *Nous*

vous exhortons, & admonestons, & neantmoins
nous vous ENIOIGNONS, que ayés à la faire
publier. &c. Ce qui estoit prejudiciable à la
deliberation libre des Prelats sur la publica-
tion & execution de cette Bulle. Le Roy
ayant égard à leur remonstrance, fit suppri-
mer sa premiere Declaration, & en fit expe-
dier vne autre, où le mot d'ENIOIGNONS
fut obmis: & l'inscription fût aussi changée
en cette forme A nos amés & feaux Conseillers
en nos Conseils, les Sieurs Archevesques, &
Evesques. &c. Le Roy envoya cette Declara-
tion, & ses lettres patentes à ses Parlemens,
avec la Bulle, & le Bref d'Innocent X. &
nommément à celuy de Bourdeaux; dont sui-
vit vn Arrest donné en l'Audience, la grande
Chambre & Tournelle assémblées, par lequel
il est dit, que La Cour faisant droit sur la requi-
sition du Procureur general du Roy, a ordonné &
ordonné, que les lettres Patentes de Sa Mie. Bulle
& Bref de N. S. P. le Pape portant condamnation
de cinq propositions de Cornelius iansenius y énon-
cées, seront enregistrés es Registres de la Cour
du Roi, & publiés en l'Audiance, pour estre le conte-
nu en iceux gardé, & observé suivant leur forme,
& teneur.... Copies des-dites Lettres, Bulle
& Bref deulement collationnés seront envoyées....
dans toutes les Seneschauſées, & Bailliages du

zessort. &c. Fait à Bordeaux en Parlement le
17. Juin 1656.

9. §.

Les Jansenistes voyans que cette ouverture auoit été fermée à leur évasion, tâcherent d'en faire vne autre, qu'ils crurent leur devoir d'autant mieux réussir, qu'elle leur sembla plus subtile : mais ils auoient affaire à des aduersaires qui les pressoient de trop près, & trop viuement pour leur échapper : comme entre les seculiers à Monsieur Marandé, à Monsieur Morel, &c. Entre les Religieux au P. de S. Joseph Feuillant, au P. Du-Bosc Cordelier, &c. Entre les PP. Jeunes au P. Annat Confesseur du Roy, au P. Deschamps, &c. Ils se deffendirent néanmoins longuement sur ce retranchement icy, *Que la Controuerse* qui se traitoit entre les Catholiques, & les Jansenistes n'estoit qu'une quest'on de *FAIT*, sur laquelle le Pape ne pouuoit prononcer avec infallibilité, & l'on ne pouuoit taxer d'Heresie, sans injure, ceux qui ne sauroient point son sentiment, au cas qu'il eust prononcé quelque chose sur ce sujet. Mais il vaut mieux voir en quels termes Monsieur Arnaud, le trachement general des Jansenistes, s'enonce sur cela au nom de tous. Voicy donc comme il parle en sa 2. leure.

page 139. qui est vne des dernieres Apologies du Iansenisme, & l'vne des causes de son Ago-nie. La question se reduit maintenant à scauoir si les propositions censurées sont de lansenius, ou n'en sont point. Je dis que c'est vne question de FAIT, qui ne peut appartenir à la foy Catholique : & qu'ainsi il ne peut estre vn legitime sujet de tenir des personnes pour Heretiques.

A cela je respons que cette Euasion est ingenieuse, & malicieuse tout ensemble. Ingénieuse par cequ' sans en faire semblant elle lape sourdement, & rogne en suite la definition du Pape ; ce qui n'a pas eschapé à l'esprit esclairé de Nos-Seigneurs les Prelats, comme il appert dans leur lettre que nous auons cy-dessus rapportée. Elle est malicieuse, parce qu'elle met en main à tous les Heretiques passés, presens, & aduenir vn bouclier pour parer à tous les coups du Vatican, & mesme des Anathemes foudroyans des Conciles Oe-cumeniques.

Les Iansenistes ont donné au public un autre liure sur ce mesme sujet qui porte pour title *Abregé de l'Illusion Theologique* ; qui a esté refuté doctement, & aucc vne pleine conui-ction par le Sieur de Ste Foy Docteur en Theologie : Et encore par Monsieur Morel de la Société de Sorbonne. Le premier s'ar-

reste particulierement à examiner si vne question de FAIT peut estre l'objet d'vne decision de foy : & le second examine la verité de ce FAIT, s'il est vray ou non, que ces cinq propositions soyent dans le liure de Iansenius, & soutenuës par cét auteur, & par ses disciples en leur sens naturel, & selon que les parolles le portent. Nous auons déjà dit cy-dessus quelque chose de cecy ; à quoy j'ajoute encore ce mot qui touche particulièremet l'histoire.

C'est que ces accueaux Docteurs auant que ces cinq propositions eussent esté condamnées par Innocent X. comme estant dans le liure de Iansenius, ont auoüé, publié, imprimé, & soutenu publiquement, qu'elles y estoient, que c'estoit sa doctrine, qu'il l'auoit prise, & apprise de S. Augustin, qu'il confirmoit par des autorités inuincibles de ce S. Docteur ; & qu'on ne pouuoit condamner l'Augustin d'Ipre, sans enueloper dans la mesme censure Augustin de Bonne. Cependant apres que le Souuerain Pontife a prononcé qu'elles estoient dans le liure de Iansenius, & qu'il les condamnoit d'Heretie au sens que leur donnoit Iansenius dans ce liure ; ils ont eû le front ou plusstoit l'effronterie intolerable, de dire tout le contraire, de le publier, de l'imprimer, & de le

Voicy les propres termes de Mr. Arnaud en sa seconde lettre à vn Duc & Pair de France, qui a esté produite à la face de tout le Royaume, & si solemnellement luë, examinée, & condamnée dans la Sorbone, en la page 149. Il assure que (c'est de soy qu'il parle) qu'il a lù fort soigneusement le liure de Iansenius, & n'y a pu trouuer ces propositions ny en termes formels, ny en termes equiuolens. Si cela est, il faut donc qu'il ait perdu la veue, & soit devenu aveugle, ou bien qu'il se confesse vn imposteur insigne : puis qu'il assure avec la même fermeté, avec la même foy, avec la même main, & avec la même plume, qu'il a lù ces mesmes Propositions dans ce liure de Iansenius. Car voicy comme il parle en un de ses ouvrages. * Pour ce qui regarde l'impuissance d'accomplir les commandemens qui obligent sous peine de peché mortel, ce n'est qu'au regard des justes, que Monsieur d'Ipre dit, que cette impuissance se trouve quelques fois dans les justes. Ne voila pas euidentement, qu'il avoue que la premiere des cinq Propositions condamnées est de Iansenius : & que celle-là est tellement attachée aux autres que les vnes ne se peuvent nier ou accorder qu'on ne fasse le même des autres. C'est ainsi que luy-

* Apologie pour Mr. Iansenius l. 3. chap. 1.

meisme le soutient en la page 21 dans la preface de l'Apologie pour les SS. Peres , en ces mots: *Ces maximes de Iansenius doivent nécessairement , ou subsister toutes ensemble , ou estre renuversées toutes ensemble : parce qu'elles sont tellement liées ; que si l'une est fausse , il faut qu'elles soient toutes fausses ; & si l'une est véritable , il faut qu'elles soient toutes veritables.* Quand bien nous n'aurions autre aueu des Jansenistes que celuy cy , il seroit plus suffisant qu'il n'est nécessaire pour les convaincre qu'ils avoient que ces cinq Propositions sont la doctrine de Iansenius , puis qu'ils confessent que la premiere du moins y est en termes exprés ; & qu'elles sont tellement liées l'une à l'autre qu'elles sont inseparables.

Mais voicy vn aveuglement prodigieux de Monsieur Arnaud , ou vne fourberie qui n'a point de pareille , que dans le mesme ouvrage , où il nous dit de bonne foy , & de peur d'offenser sa conscience , qu'il n'a pu lire aucune de ces cinq Propositions dans le liure de Iansenius , Oùy dans la mesme seconde lettre qui a tant fait de bruit en Sorbonne , il avance la premiere Proposition , qui a vne liaison inseparable avec les autres , il la soutient cōme Iansenius , il la prouve par S. Aug. cōme Iansenius , & aime mieux se laisser censurer

par la Sorbonne, & raier du rôle de ses Docteurs, que de la defavoüer & se separer tant soit peu de la doctrine de son Maistre Iansenius; ainsi que nous verrons plus au long cy-apres.

Ce n'est pas seulement dans les liures de Mr. Arnaud que nous lissons cét adveu qu'il fait au nom de tous les Iansenistes, dont il est le truchement general: mais encore presque dans tous les autres livres qui ont esté mis au iour pour le soutien de cette Doctrine, qui sont en grand nombre cotés, & condamnés par deux decrets de la Congregation de la Sainte Inquisition de Rome en presence du Pape. Dont le premier est daté du 23 d'Avril 1654. le second du 5 d'Aoust 1656. où entre autres ouurages de Mr. Arnaud, sa 2^e lettre a esté censurée. Vous pourrez voir ce que je dis nommement en trois de ces liures qui sont des plus considerables. Le premier porte pour tiltre *Extrait de quelques propositions de Iansenius présenté à Sa Sainteté, de Louvain 1646.* Où commençant à parler de la premiere de cinq Propositions qui tire les autres en consequence, il dit ces mots: *Il est ainsi que Iansenius dit cela, mais aussi il le confirme par vn si grand nombre de tres-evidens resmouignages, &c.* Les Iansenistes de Louvain

auoient encore avoué le mesme dans vn de leurs escris precedēs, qui a semblablemēt esté cōdamné par l'Inquisition de Rome, & porte pour titre: *Memorial présent au Pape Urbain VIII.* & *Innocent X.* par les députés de l'Uniuersité de Louvain, pour maintenir la doctrine de S. Augustin. L'autre escrit qui reconnoit ces cinq propositions estre dans Iansenius, est celuy *Des trois colomnes* que les cinq Députés des Iansénistes de l'Uniuersité de Paris presenterent à Rome à Sa Sté. le 19. Mars 1653. quelque temps auant la Bulle d'Innocent X. qui les condamne. Le 3. est celuy qui est intitulé *Propositions de la grace qu'on doit bientost examiner dans la Sorbonne*, dōt l'auteur est l'Abbé de Bourzé, comme il l'a luy mesme reconnu, l'un des principaux promoteurs du Iansenisme. Là, non seulement il auance que ces cinq propositions sont dans le liure de Iansenius; mais comme s'il eust voulu donner des moyens pour conuaincre les nouveaux Iansénistes, il cite exactement les endroits de ce liure, où on les pourra trouuer, lesquels nous auons cités à la marge notre I. partie du Iansenisme foudroié, en teste de chasqu'une de ces cinq propositions en cette sorte. La premiere se voud dans son 3. liure de la grace de I. C. chap. 3. la seconde dans le 2. liure de la mesme

grace chap. 25. la troisième dans le 6. liure de la
mesme grace chap. 6. la quatrième dans le 8. liure
de l'*Histoire Pelagiene*, depuis le chap 6. la cin-
quième dans le 3. liure de la grace de I. C. cap. 21.
Après cela faut-il pas dire que les Iansenistes
se sont fait vn front d'airain qui ne sçait point
rougir, pour parler avec l'*Ecriture*; & ont
perdu la pudeur non seulement Chrestienne
mais humaine, d'oser escrire, imprimer &
soutenir lors qu'ils ont vû que la Bulle d'
Innocent X. disoit aussi bien qu'eux, mais con-
damnoit contre leur intention ces cinq pro-
positions comme estant dans le liure de Ian-
senius, que : *L'ayant lû soigneusement ils ne les*
y ont pû trouuer.

Et cependant ils ont dit, & redit cent fois,
qu'auparauant ils des y ont lës, & reluës, &
extraites, & proposées au Pape, & deffen-
duës cent & cent fois; n'est ce pas cela mentir
bien hardiment? Sice n'est qu'on veuille dire
que cette foudre du Vatican ait enlevé ce
venin de ce liure, en le frappant, comme
l'on dit que la foudre de l'air consame le venin
des serpens, en les touchant; ou bien que
s'estans auenglés eux-mesmes par vne vio-
lente preoccupation d'esprit; ils disent com-
me cette Dame chez Seneque, qui ayant
perdu

perdu la veue, se plaignoit que sa maison estoit devenue obscure, & son miroir gâté. Je m'estonne que leur propre conscience qui leur reproche incessamment c'est infâme mensonge, & ce défaut de sincérité, leur ait pu permettre d'imprimer : Que le Port-Royal, qui est le rendés-vous, & le séminaire des Jansenistes, Est vne retraite sainte, dont les desseins, les fautes, & les équivoques sont bannis : Que ce n'est pas tant vne belle, qu'un bonne, & pure source, où les eaux corrompues par le mensonge ne coulent point : & qu'on peut dire de ceux qui l'habitent, qu'ils sont les enfans de la vérité.

Leur Patriarche Jansenius leur peut avoir appris cette leçon dans son gros livre d'Augustinus, auquel il y en a qui ont remarqué beaucoup de contradictions aussi bien qu'en ceux de Calvin, & de Luther : & qu'encore bien qu'il avance, & soutienne ces cinq Propositions condamnées, néanmoins en quelques autres lieux il parle en sorte qu'il semble les contredire. Mais qu'il se soit un peu fourché, ou non, il importe peu : puisqu'il nous appert évidemment, par la même confession si souvent rejetée de nos Adversaires, que ces cinq Propositions dont il est question

sont contenués, & soutenus dans le liure de Iansenius intitulé *Augustinus*.

10. §.

LA question de fait estant donc ainsi vérifiée, il en reste vne autre à vuidre, que les Iansenistes ont fermement contestée. Si cette question de fait peut appartenir à la foy Catholique; à quoy ils respondent hardiment que non: ainsi que nous le lisons entre autres lieux dans la seconde lettre de Mr. Arnaud pag. 139. Je pourrois icy d'abord leur fermer la bou he par vne methode semblable à celle que j'ay tenué contre eux au paragraphe precedent, en leur faisant voir qu'il se démentent encore eux mesmes en ce point: non tant par faute de memoire qu'on obiechte d'ordinaire aux mensongers, que d'obstination à leur propre jugement, apres le choix inconsidéré qu'ils ont fait de ces erreurs. Car c'est merucille de voir comme qu'oy auant que le Pape eust condamné d'Herésie ces cinq Propositions de Iansenius, ils se professoient scûmis à l'autorité; & à la definition du S. Siege de Rome, ils ont imprimé, * Qu'ils estoient prests de condamner dans la doctrine de Iansenius ce que le S. Siege y troueroit à redire; que comme enfans de l'Eglise, ils ne scau-

* En l'aduis au lecteur de l'Apologie pour Mr. Iansenius.

DV. JANSENISME. 91

voient auoir que des pensées de respect, & d'une humble deference pour cette Chaire de l'Unité, & pour cette Pierre immobile sur laquelle l. C. a voulu que son Eglise fust bastie. * Que c'est la Chaire de l'Unité, & de la verité Catholique, qui donne droit d'establir des points de soy par la seule autorité de ses paroles; & qu'ils conspiroient avec tous les Catholiques qu'il decidaist ce que les fidels doivient croire de ces cinq propositions.

Et cependant lors qu'ils ont vû que le St. Siege en a décidé contre leur sentiment, & opinion; toutes ces belles protestations, ces soumissions, ces respects, cette docilité s'est évanouie; Je dis mesmes quant à la question du FAIT. Car voicy comme parle au nom de tous Mr. Arnaud en un liure qu'il reconnoist pour sien † vouloir revoquer en doute une question de FAIT, décidée par les Papes, c'est se rendre aussi coupable que des Aduocats qui voudroient entreprendre de juger des Arrests de la Cour, de sorte que tant s'en faut qu'il faille auoir ègard aux opinions que les particuliers pourroient auoir sur cette matière: que d'entreprendre seulement d'opiner sur cela, c'est un crime, & un attentat. Voila des belles parolles auant la Bulle; Mais

E ii

* 2 Apologie pour Mr. Jansenius,

† Considerations sur l'entreprise faite par Mr. Nicolas Cozmet Sindic de Paris.

je demande comme quoy elles se peuvent accorder apres cette Bulle avec celles-cy qui se lisent dans la Lettre d'vn Ecclesiastique à son Evesque touchant la signature contre les cinq Propositions. Que la decision du Pape n'est pas infaillible sur un point de FAIT. & en vn autre endroit, qu'on ne peut en conscience acquiescer à cette Bulle, ne voyant point ces propositions dans le liure de Iansenius. Et dereches en vn autre : Que c'est vne conspiration violente, inouïe, & plus que tyrannique de l'obliger à cela.

Laissant donc cét argument de la contrariété des Iansenistes avec ce petit mot de Dauid au Pseaume 26. que l'iniquité s'est démentie elle mesme : i'en poursuis vn autre, & d'abord ic distingue d'vne question de FAIT, & je dis, que s'il est question d'vn FAIT particulier, & qui ne touche point ce qui est de la doctrine, & de la foy, n'y estant point annexé, ny attaché ; l'on peut bien imposer au Pape, & au Concile ; & ils ne decident point infailliblement sur cette question. Mais si font bien, lors que la question du FAIT est inseparable de la question du DROIT, de la FOY, & de la DOCTRINE. & ça esté la pratique des Papes, & des Conciles depuis le commencement de l'Eglise jusques à main-

tenant en la condamnation des Heresies, & des Heretiques : Lors qu'ils ont prononcé Anathème ; par exemple contre les opinions & la doctrine d'Arius, de Macedonius, de Nestorius, de Pclagius, & de nostre temps de Luther, & de Caluin. Toutes ces condamnations ont esté concertées, couchées, & prononcées de la mesme façon que celle du Pape Innocent X. disant ; Que telle & telle proposition, par exemple d'Arius, & de Pclagius, soit annoncée de viue voix soit couchée dans leurs liures (ce qui a esté déclaré plus ordinairement) est Heretique. C'est ce que les Prelats de France ont tres-bien remarqué en la relation qu'ils ont fait imprimer, où ils disent ; Que le Pape a imité l'exemple des Conciles, & de ses Predecesseurs, lesquels ont condamné d'Heresie, en y adoustant le nom de l'auteur, avec rapport aux traitez où il explique son Heresie.

Et certes il n'est pas possible moralement parlant, pour proceder avec prudence, de tenir vne autre methode que celle cy, qui est, d'examiner si telle, & telle proposition ont esté aduancées par tels, & tels ; nommément si elles ont esté publiées dans leurs liures qui sont des parolles fixes, permanan-

tes, & non pas volages, & passageres, comme sont celles de la viue voix : & apres que les Peres ont verifie que cela estoit, & qu'ils l'ont vu dans leurs liures, ils ont prononce que telle & telle proposition, qui est dans le livre d'un tel, & tel, est Heretique, & lors ils ont prononce Anatheme contre qui que ce soit qui soustiendroit opiniairement à l'avenir la mesme proposition. Or c'est précisément la methode qu'a tenu le Pape Innocent X. en condamnat d'Heresie cinq propositions qui sont dans le livre de Iansenius. Et partant c'est vne chose tout à fait contre la pratique des Chrestiens, contre la docilite des Catholiques, contre l'obeissance qu'on doit à l'Eglise, & mesme contre la raison & le sens commun, de dire qu'en cette condamnation le Pape s'est trompé en la question du FAIT, & non pas en la question du Droit, Cependant c'est ce qu'asseure Mr. Arnaud dans cette longue lettre si authentiquement condamnée par la Sorbonne, par l'Inquisition de Rome, par les Prelats de France, & par les Papes Innocent X. & Alexandre VII.

En effet si cette doctrine subsistoit, on ne pourroit tirer la consequence que les Iansennistes pretendent, ainsi que les Prelats de France l'ont remarqué dans leur lettre ecrite

à Innocent X. sur ce sujet *Qu'on rabbaïssoit honteusement la Majesté du Decret Apostolique*, comme s'il n'avoit terminé que des controuerxes inventées à plaisir, les Jansenistes pretendans par cet artifice de se laisser un champ ouvert pour rendre immortel ce différent. Enfin qu'on pourroit éluder par là toutes les Definitions des Conciles, & des Papes contre les Herétiques, en disant qu'ils se sont pu tromper en la question du *FAIT*, disiissons que c'étoit l'opinion d'Arius, de Pelagius, & de Luther, ou de Calvin, &c. qu'ils ont condamnés d'Heresie, telle qu'elle est dans leurs livres.

Nous pourrions donc aisément retorquer cet argument contre les Jansenistes, qui prétendent si hautement que le Pape Innocent I. a condamné d'Heresie les opinions de Pelagius, & approuvé comme vne vérité de foy, celles que S. Augustin a publiées contre lui dans ses écrits; en disant que ce Pape s'est pu tromper en la question du *FAIT*, attribuant ces opinions à Pelagius, & à S. Augustin, comme le Pape Innocent X. s'est pu tromper en condamnant d'Heresie les cinq propositions qu'il attribuë à Jansenius; étant vne question de *FAIT*, où il n'est pas infaillible.

On pourroit encor pousser cette instance.

plus avant en disant, que si cette opinion des Jansenistes estoit vraye, quelqu'un pourroit soutenir avec autant de sojet, qu'il n'y a jamais eu d'Heretiques dans l'Eglise, ce qui est evidemment contre l'Ecriture Sainte, ne fute que ce passage de la 1. Ep. aux Cor. chap. 11. *Il faut qu'il y ait des heresies.* Car il n'y a point de proposition erronée qui ne soit auancée par quelqu'un : & pour la condamner d'Heretie, il faut sçavoir qui est-ce qui l'a soutenuë, & comment ; si c'est de bouche seulement, ou par escrit, & quel est cét escrit, & si elle y est enseignée : or tout cela est vne question du FAIT, & si les Conciles, & les Papes peuvent errer en ce fait, ils ne pourront jamais condamner infailliblement aucune proposition d'Heretie, ny aucun homme pour estre Heretique. Ce qui est une nouvelle Heretie qui n'a encore jamais ozé se produire dans l'Eglise ; si ces Novateurs ne l'y introduisent à present.

Or cét examen que je viens de dire, de la doctrine qui auoit été auâcée par Jansenius, a esté gardée avec tant d'exactitude par le Pape Innocent X qu'il ne s'en sçauoit voir vne plus grande, & peut-être, n'en a-t'on point vû jusques icy en la condamnation d'aucune Heretie, ou d'aucun Heresiarche. Le liure

de Jansénius a été porté en la Congregation du Pape, luy souuentefois présent; a été lu, feuilleté, examiné, conféré; les Docteurs de l'Uniuersité de Louuain, & de Paris députés par ceux de ce party ont été oyis pour sa deffense, & de vne voix, & par escrit, non vne fois seulement, mais plusieurs fois durant vne an, deux ans, trois ans, & d'avantage; le Pape a oyî les suffrages des Cardinaux, des Prelats, & des Theologiens qui ont assisté à cet examen; Sa Sainteté a ordonné plusieurs prières, & mortifications en public, & en particulier pour implorer les lumières du S. Esprit sur ce sujet; & après cela il a prononcé à toute l'Eglise ayant été consulté par les Evesques sur ces propositions, *Que ces cinq propositions qui sont dans Jansenius sont Herétiques.* Est-il possible d'apporter vne plus grande exactitude que celle-là? Et cependant après tout, les Jansenistes publieront que le Souverain Pontife de l'Eglise s'est icy tompé en la question du FAIT, ayant controuué, & imposé à Jansenius certaine propositions, *Qui ne luy appartiennent en façon quelconque, & qu'il a esté bien esligné de soutenir.* Cela, n'est-ce pas vntemérité, vne impudence, & vne outrage fait

au Chef de l'Eglise tout a fait intolerable ?

Quelqu'vn pourroit encore pousser c'et argument plus avant contre les Ianstenistes pour leur faire voir combien leur distinction du *FAIT*, & du *DROIT* en cette matiere de la definition de Foy du Chef de l'Eglise, & des Conciles est pernitieuse; en leur obie-
stant, que si elle auoit lieu selon toute son estandue, on pourroit reuoquer en doute si le vieux, & le nouveau Testament sont la parolle de Dieu, & l'Ecriture Sainte, *parce que cela contient vne question de FAIT*. Si no-
stre Sauveur Iesvs-CHRIST, a jamais paru
icy-bas en terre, *parce que cela contient une question de FAIT*. Si les Conciles Generaux
ont condamné les anciens Heretiques: & si
les condamnations que nous en auons dans
les liures, est legitime, *parce que cela contient vne question de FAIT*. Enfin quantite d'aut-
res consequences semblable, se pourroient
tirer de leur antecedant s'il estoit veritable,
*Que nulle question de FAIT ne peut estre in-
failliblement decidee par les Conciles, ny par les
Papes.*

Nous disons donc avec les Prelats de France dans la *Relation de leurs deliberations*, qu'ils ont faite imprimer, & approuee auant la fin de l'Assemblée du Clergé l'an 1657, & dans

la lettre qu'ils ont escrité à N. S. P. le Pape Alexandre VII. Que cette distinction de FAIT, & de Droit touchant l'Infaillibilité n'a point de lieu en la question du FAIT qui est inseparable des matieres de Foy.

Sur la fin de la mesme Relation, les Prelats font mention de la censure qu'a fait la Sorbonne de la Doctrine des Jansenistes sur cette distinction du FAIT, & du DROIT, touchant la Bulle d'Innocent X. dont nous allons rapporter l'histoire après avoir vû les sentimens de ces dignes Prelats autant illustres par leur zèle que par leur Caractere, en la lettre qu'ils ecriuent au Roy en ces mots. Les Euesques ayant porté leur jugement, que Sa Saincteté a confirmé sur des faits que l'on avoit voulu obscurcir, pour rendre sa decision inutile: la soumission a esté si générale que cette doctrine passant de la source dans les ruisseaux, la faculté de la Theologie de Paris a suiuys ses jugemens dans ses censures.

II. §.

DEz le premier iour de Juillet de l'an 1649. Monsieur Maistre Nicolas Corneil Sindic de la faculté de la Theologie dans l'Uniuersité de Paris avoit présenté les cinq propositions à la Faculté sans nom & sans

Auteur, affin qu'elle portast son iugement là dessus. A mesme temps les Iansenistes se souleuerent avec grand bruit, & commencerent de crier. Que c' estoit l'entreprise la plus irreguliere, & la plus iniuste qui pût entrer dans l'esprit de quelques Theologiens Catholiques. . . . Et vne conspiration honteuse à toute la Faculté, & iniuste à tous les Prelats de France. C'est ainsi que parle Mr. Arnaud dans vn livre qu'il a mis au iour sous le faux nom du sieur de la Mothe. Et dans vn autre de ses libelles intitulé *Considerations sur l'entreprise faite par Maistre Nicolas Cornet*, lequel il cite en sa 2. lettre. Voicy comme il parle. On n'a pû extraire la premiere de ces cinq propositions pour la faire censurer, sans se declarer contre la doctrine de S. Augustin. . . . Et sans tesmoigner que le premier dessein de cette conspiration est de ruiner S. Augustin.

Les Iansenistes voiâs que nonobstant toutes ces crieries, & oppositions, la Sacrée Faculté s'assembloit pour examiner ces cinq propositions, estant en possession immémoriale de ce droit, quoy qu'en voulut dire le Sieur Arnaud; lisant dans ses registres, qu'elle a été souuent consultée sur des propositions de cette nature par les autres Vniuersités de la Chrestienté, & par les Docteurs d'Angle-

terre, d'Espagne, de Flandres, d'Allemagne, de Pologne, d'Italie, & par les Papes mesmes: ces Nouateurs firent tous leur efforts pour l'emporter du moins par la pluralité des suffrages, en empeschant qu'elles ne fussent point censurées. A cét effet ils firent venir à Paris de tous les endroits du Roiaume à gros frais, que leur fournisoient abondamment quelques personnes riches qu'ils auoient subtilement engagé à leur party, le plus grand nombre qu'ils purent de Docteurs de la Sacréee Faculté de la Theologie de Paris.

Neantmoins voians que la force de la vérité estoit pour l'emporter au dessus de tous leurs artifices: ils firent voler des liures contre la sincérité de ces assemblées, ils firent courir diuers bruits, d'attentat, & de conspiration contre leur innocence, & contre la liberté d'opiner, & contre les decrets de l'Université: en sorte que le Roy fut obligé d'y enuoier Monsieur le Chancelier, affin de tenir la main sous son autorité pour faire que tout se fist dans l'ordre, & dans la liberté des suffrages. Ce sage chef de la justice de France, cét homme incomparable en toute sorte de qualités qui releuent autant l'eminence de cette souveraine dignité qu'il en est luy mesme releué; s'acquitant tres dignement, & tres equita-

blement de la commission de sa Majesté; les Iansenistes s'apperceurent bien par le resultat de plusieurs assemblées que les Orthodoxes l'alloient emporter au dessus des Eterodoxes, les Catholiques au dessus des Iansenistes, nonobstant tous leurs monopoles. Cela fut cause qu'auant la dernière assemblée le sieur Arnaud qui estoit l'agent general du party, & qui estoit particulierement intéressé dans cette affaire, où l'on auoit nommément examiné sa lettre à vn Duc & Pair de France, où il soutenoit ces propositions, & principalement la première, & pressoit avec grande instance la distinction du FAIT, & du DROIT, presenta vne Requête le 21. Janvier 1656. par vn Sergent, en laquelle il recusoit les Docteurs de la Faculté de Theologie pour les juges, protestoit de nullité contre toutes leurs procedures, qualifioit outrageusement leur assemblée de monopole, d'injustice, & de persecution.

Les Docteurs neantmoins ne resterent pas d'opiner, & enfin de prononcer leur Decret de Condamnation contre la doctrine des Iansenistes, soutenue par le sieur Antoine Arnaud, dans sa 2. lettre addressée au nom de tous, à vn Duc & Pair de France, ce Decret ayant été arresté dans la salle de la Sor-

bonne le 31. Janvier l'an 1656. cette censure frappe nommément deux propositions qui se trouvent dans cette 2. lettre. La première porte. *Que les cinq propositions condamnées par Innocent X. ne se trouvent point dans le liure de Jansenius, & qu'il est bien estoigné de les y enseigner.* & que d'ailleurs estant vne question de FAIT, le Pape n'a pas pu prononcer infailliblement sur cela. La seconde Proposition est couchée en ces termes : *Que c'est vne grande vérité establie par l'Evangile. & attestée par les Peres, que la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à un homme juste, dans la personne de St. Pierre, dans vne occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.* Cette seconde Proposition de Mr. Arnaud qui est la même que la première des cinq de Jansenius, fut lors censurée par la Faculté de la Theologie de Paris dans la Sorbonne comme Herétique, conformément à la Bulle d'Innocent X. Quant à la première Proposition d'Arnaud, de laquelle nous traitons particulierement en ce paragraphe, elle est censurée en ces mots : *Cette Proposition est frauduleuse, injurieuse au Souverain Pontife, & aux Evesques de France, & donne occasion de renouveler derechef la doctrine de Jansenius apres sa condamnation.*

C'est vne chose estonante de voir comme

quoy Arnaud eut le front de s'opiniâtrer en-
core contre cette définition de la Faculté de
la Theologie, & de la Sorbonne, qu'il auoit
jusques alors reconnu pour sa Mere, & dont
il tenoit à gloire de se dire enfant, se quali-
fioit en tous ses ouvrages avec ostentation
Docteur de la maison de Sorbonne; & mes-
me commençant son liure de la Frequent
Communion, qui est son chef d'œuvre, par
le serment qu'il auoit fait de maintenir la ve-
rité quand il y prit le bonnet de Docteur.
Neantmoins apres tout cela, ce mauuaise en-
fant se reuolté en cette occasion contre sa
Mere, publie des escrits diffamatoires contre
son honneur, l'accuse de prostitution, de
corruption, de fausseté, d'erreurs, & d'im-
piété. Et partant c'est à tres-juste raison,
que les Docteurs de cette sacrée Faculté aussi
recommandable pour leur zele, que pour
leur science, de ses Peres, estans deuenus ses
juges lancerent contre luy ce second decret
en suite du premier, par lequel ils disent:
Qu'ayant souvent exhorté ludit Arnaud de se
trouuer dans leurs assemblées; de se soumettre,
comme vn bon enfant, à la direction de sa Mere,
de retracter sa fausse & pestilente Doctrine: ayant
vu, que bien loing de deferer aux salutaires con-
seils de cette bonne Mere, il auoit signifié le 22.

DU IANSENISME. 105

jour de Janvier 1656. par vn Sergent à la Faculté de la sacrée Theologie , vn acte par lequel il proteste de nullité de tout ce qui s'y est fait, & s'y fera cy-apres. A ces causes la Faculté declara ledit Antoine Arnaud rejeté de son sein , rayé & effacé du nombre de ses Docteurs. Et de peur que cette Doctrine , comme vn venin pestilentiel ne se glisse d'avantage , Elle ordonne que d'ores- en- suant pas vn Docteur ne soit receu à ses assem- blées , ny à aucun droit qui lui appartienne , ny au- cun Bachelier , ny autres escolliers à quelconque acte de l'heologie , qu'il n'ait auparavant souscrit à cette Censure. Et que si quelqu'un est si ozé que d'approuver cette Doctrine d'Arnaud , ou de la soutenir , ou de l'enseigner , ou de la prescher , ou dela publier par escrit , qu'il soit retranché de la- dite Faculté. Cette sacrée Faculté de la plus celebre Vniuersité du monde , pouuoit-elle porter vn coup plus mortel contre cette de- testable doctrine des Iansenistes.

Mais le Sieur Arnaud après vne si honteuse note d'infamie, dont aucun autre Docteur n'a peut-estre jamais été si honteusement marqué , a-t'il bien encore le front de paroi- stre , de soutenir ses erreurs , d'en imprimer des liures , & des lettres ? & comment ne se va-t'il pas plutost cacher non dans cette sain- te retraite du Port-Royal , comme il l'appelle ,

dont on peut dire ; adjoute-t'il , *Que ceux qui l'habitent sont des enfans de la verite* : mais dans quelque desert escarté de l'Afrique, où il n'y a que les moustres , & les misanthropes qui se reuinent ? Apres auoir esté censuré, retranché du corps de l'Eglise , & condamné par les Papes , par les Evesques , par les Vniuersités , & mesme par la mere la sacrée Faculté de la Theologie , & la Sorbonne . Condamnation qui a esté encore suiuie de celle de la sacrée Congregation de Rome pour l'Indice des livres deffendus : qui censure entre autre escris cette seconde lettre d'Arnaud , avec quatre de ses libelles , addressés aux Docteurs de la sacrée Faculté de l'Uniuersité de Paris assemblés à la Sorbonne . Cette Censure est datée de Rome du 5. iour d'Aoust de la mesme année 1656 .

Jusques-icy le IANSENISME avoit paru avec esclat , s'estoit foruifié , & auoit fait des progrés considerables abusant de la simplicité de quelques personnes portées à la pieté , & nommément des femmes qui se persuadoient trop facilement que des personnes d'une vie exemplaire , d'une reforme apparente , d'une science de la tradition , dont ils se vantoient , d'un bel esprit , d'un plus beau langage , n'avoient point avec tant de chaleur , & de

fermeté vne doctrine dont ils ne tussent bien assurés , & qui ne fût en effet bien assurée. C'est par les mesmes artifices que nous voyons aujourd'huy qu'vne secte de certains Nouateurs , qu'on appelle Trembleurs, s'accroist beaucoup en Angleterre. Dans cette veue, j'ay nommé *l'Accroissement du Jansenisme*, l'estat où il s'est trouvé depuis la mort d'Urbain VIII. ju'ques à celle d'Innocent X. & à la creation d'Alexandre VII. ou bien plustost jusques à la deuxième année de son Pontificat , auquel il a fulminé sa Bulle , confirmation des precedentes contre les cinq Propositions extraites du livre de Jansenius, qui a reduit le Jansenisme aux abois , & à l'AGONIE.



III. CHAPITRE. SON AGONIE.

1. §.

LA mort d'Innocent X. & le silence d'Alexandre VII. au commencement de son Pontificat sur les cinq propositions de Jansenius si débattues , auoient fait esperer aux

Iansenistes quelque avantage pour la propagation , & l'accroissement du Iansenisme. Mais ils furent frappés d'un estrange étonnement quand ils virent paroistre vne nouvelle Bulle de N. S. P. le Pape Alexandre VII qui confirloit celle de son Predecesseur , & y adioûtoit de nouvelles clauses , & de nouvelles censures , qui donnoient le dernier coup de mort au Iansenisme , & du moins le reduisoient à l'AGONIE , dont je m'en vay deduire l'histoire en ce dernier Chapitre.

Vous pourrez voir la teneur entiere de cette Bulle sur la fin de cet ouvrage , que je vous prie de lire avec attention , & d'y faire avec moy les reflexions suivantes : 1. Que ce Pape incomparable qui ne merite pas moins le titre de Sainteté par la pureté de ses meurs que par la sublimité de son caractère , ne peut point estre accusé d'estre dans l'ignorance ou du *Fait* , ou du *Droit* sur le sujet de ces cinq Propositions ; Non du *Droit* . Tout le monde sachant assés la profonde capacité de son esprit transcendant , la pureté de ses lumières , la fermeté de son jugement , fortifié de la science d'experience qui est la plus parfaite de toutes , dont il a rafermi celle de sa speculation , & de son estude particulier : Tous ces grands auantages d'un

Docteur particulier, se trouvant enfin couronnés par celuy de Docteur, & Pasteur Universel de l'Eglise de IESVS-CHRIST, de son Vicaire en terre, de truchement du Saint Esprit, & de Juge Souverain, & infaillible de la Foy dans l'Eglise Catholique.

Il n'a pû non plus ignorer la question du *Fait*: puis qu'il assure luy-mesme en cette Bulle, ce que l'on scait aussi d'ailleurs suffisamment, que n'estant encore que Cardinal, *par le commandement d'Innocent X. son Predeceur*, il auoit assisté à toutes les *conferences*, dans lesquelles *par l'autorité Apostolique*, cette cause auoit esté examinée avec vne telle exactitude, & diligence, qu'on ne peut pas en souhaiter vne plus grande. C'est tout dire en ce peu de mots, & boucher les ouvertures par où les Jansenistes voudroient s'euader, pour eluder le coup de ce foudre, par leur belle distinction de l'ignorance du *FAIT*. C'est dire en vn mot tout ce que nous auons deduit par plusieurs cy-dessus touchant la question du *FAIT* de nos Nouueaux Docteurs.

2. Il faut remarquer dans cette Bulle qu'il cōuainque manifestemēt de fausseté quelques Plastrieurs, qui veulent se faire des Mediateurs de paix entre les Orthodoxes, & les Heterodoxes, en auançant qu'il n'y a point de Jan-

lenites au monde , que c'est vn nom en l'air qui n'a nulle signification , & ne suppose pour rien , n'y ayant personne qui soutienne la doctrine de Iansenius , ny les cinq propositions de son livre : Le S. Pere dis-je les démont ouvertement quand il dit dans cette Bulle . Que quelques perturbateurs du repos public ne craignent point de reuoquer en doute les Dogmes qui ont esté cy-deuant tres-suffisamment definis par les Constitutions Apostoliques : ny mesme de les affoiblir , & les éneruer par des interpretations captieuses Que quelques enfans d'iniquité ont assurance de soutenir au grand scandale de tous les Fideles Chrestiens , que ces cinq propositions ne se trouuent point dans le livre allegé de Iansenius : mais qu'elles ont esté feintes & forgées à plaisir ; ou qu'elles n'ont pas esté condamnées au sens auquel cet Auteur les soutient . Cela ne dit-il pas évidemment qu'il y a des Iansenistes au monde , qui soutiennent la doctrine de Iansenius ?

3. Cette Bulle outre la Decision qu'avoit fait Innocent X. dans la sienne ; qu'il insere icy en toute sa teneur , & la confirme , adjoute en termes exprés & précis , ce qui n'estoit que fort generallement en l'autre . Nous declarons , & deffinissons que ces cinq Propositions ont esté tirées du mesme Cornelius Iansenius Evesque

DU JANSENISME.

III

d'Ypre, intitulé *AVGVSTI NVS*: & qu'elles ont esté condamnées dans le sens, auquel cet auteur les a expliquées: & comme telles nous les condamnons derechef. Quelques vns plus speculatifs pourront faire d'autres observations particuliers sur cette Bulle. Je me contente de celles-cy pour le present, & de faire voir comme elle reduit le JANSENISME à l'AGONIE.

2. §.

Les Jansenistes abbatus par ce coup mortel du Vatican ont bien fait tous leurs efforts pour s'en releuer: mais ils ont esté semblables à ceux des Agonisans qui tendent à leur fin; ils tachent de le lever debout, mais ce n'est que pour retomber plus pesamment; ils se reveillent, ils se débattent, ils s'irritent contre ceux qui les retiennent; mais ce n'est que pour rechoir aussi-tost dans vn assoupiissement lethargique: Ils donnent ce semble quelque esperance de vie; mais ce n'est qu'un symptome de leur mort prochaine. Les Jansenistes ont fait tout leurs possible, sinon pour invalider cette Bulle, du moins pour empescher qu'elle ne fût receuë, & publiée en France. On sciait assés comme quoy ils ont cabalé pour empescher que le Parlement de Paris ne verifiast, & enregistrait la Decla-

ration du Roy qui en ordonoit la Publication, comme quoy ils publierent, Que ce seroit introduire l'Inquisition d'Espagne en France, donner aux Evesques vne nouvelle jurisdiction sur les sujets du Roy, & autres telles apprehensions; de sorte qu'en effet ils en virent la surveillance pour quelque temps.

Ils ne furent pas si heureux aupres de Nosseigneurs les Prelats en l'Assemblée du Clergé. Car ils ne purent empescher que cette Bulle ne leur fut portée de la part de Sa Sté. par son Nounce, & que ces vigilans, sçauans, & zelés Pasteurs pour le bien de leurs troupeaux, ne reconnoissent que c'estoit un moyen tres-éfficace pour en esloigner les loups, & mesme pour les exterminer entièrement. Ils receurent donc avec toute sorte de respect cette Bulle du Souuerain Pasteur du bercail de l. C. ils la firent publier dans tous leurs Diocezes, ils témoignoerent leur soumission par la lettre qu'ils en escrivirent à Sa Sainteté, & leur zele par celle qu'ils addresserent à tous les autres Prelats de France pour les inviter à la publier chasqu'un dans leur district à leur exemple; y adjoustant la formule de la soubscription qu'ils exigeroient de tous les Ecclesiastiques de leurs Diocezes,

en les obligeant de se soumettre à cette Bulle. Vous trouuerés vne copie de cette formule sur la fin de ce traité. Le zèle mesme de ces Illustres Prelats à l'execution de cette Bulle alla si avant qu'ils resolurent en leur Deliberation du 2 de Septembre l'an 1656. *Qu'aucun Prelat ne seroit receu dans les Assemblées generalles, provinciales, ny particulières du Clergé, qui auroit esté negligent à faire executer les ordres qui avoient esté pris contre la doctrine de Jansenius dans les Assemblées du Clergé.*

De plus tous ces ordres, & ces resolutions qui auoient esté prises sur ce sujet, jusques au premier iour de Septembre auant la separation de l'Assemblée, ayant esté signez par tous les Prelats de l'Assemblée; deux d'entre eux ayans modifié leur seing auquel ils auoient adjousté, qu'ils le donnoient de peur de faire Schisme & rompre l'Unité qu'ils devoient garder avec leurs Confreres; Ils furent priez par les autres de vouloir signer sans restriction, & mesme au contraire de témoigner qu'ils le faisoient de bon cœur, & parce que tel estoit véritablement leur sentimēt. Et c'est ce qui se fit le lendemain, en l'Assemblée generale qui se tint aux Augustins. Et enfin tous ordonnerent auant que de se separer, que

leur relation avec la susdite Bulle d'Alexandre VII. seroit enregistrée dans le Grefe de leur Officialitez. Enfin ce qui leur est tres-glorieux, le Pape ayant receu par les mains de Monsieur l'Evesque de Lodeue, qui estoit lors à Rome, les lettres, & les sentimens des Prelats de France, au sujet de sa Constitution, il luy dit : Que suivant l'exemple des Evesques de France, ceux des autres Royaumes ausquels il l'auoit envoiée l'auoient receuë, & souscrite, d'où nous pouuons conclure euidemment que l'Eglise vniverselle consent à cette condamnation : ce qui a la mesme autorité qu'un Concile vniversel.

Pour ce qui touche la declaracion du Roy, quelque temps apres qu'elle eut esté presentée au Parlement de Paris, & qu'il eut fait de tres-humbles remonstrances sur cela à sa Majesté; le Roy se transporta en propre personne à son Parlement pour y tenir son lit de justice le 19 de Decembre de l'an 1657. avec vne pompe, & magnificence du tout extra-ordinaire, accompagné de plusieurs Princes, Ducs, & Pairs, Seigneurs, & Officiers de sa Couronne ; & fit faire la lecture, publication, & enregistrement de la Bulle de N. S. P. le Pape Alexandre VII. où est inserée celle d'Innocent X. & ensemble de sa Declara-

DU JANSENISME. 115

tion sur ce sujet, où il dit, *Qu'il a receu cette Bulle avec le respect dû au St. Siege, laquelle il luy a fait presenter par le Sieur Picolomini Archevesque de Cesarée son Nonce, & qu'apres l'avoir fait examiner en son Conseil, il ne s'est rien trouué en icelle non plus que dans la premiere Bulle d'Innocent X. qui soit contraire aux libertez de l'Eglise Gallicane, ny autres droits de sa Couronne.* Cette mesme Bulle, & Declaration, ont esté receuës & enregistrées en suite dans les autres Cours Subalternes de ce Parlement, conformement à son Arrest du 19 de Decembre 1657. Puis au Parlement de Bourdeaux, & aux autres.

Vne action si solennelle, & si Royale ferma la Bouche, & arresta la plume des Jansenistes pour les empescher d'objecter que cette Bulle n'auoit pas esté receuë, & publiée en France, & de prendre de là vn pretexte de n'y pas obeir. Mais elle ne leur enosta pas vn autre qu'ils auoient premedité il y a bien long temps, & qu'ils gardoient pour leur dernière baterie, qui est de dire: *Que le Pape ne peut point definir vne chose estre de Foy, sans l'assemblée d'un Concile general.*

L'on a vû là-dessus un grand scandale des Catholiques des liures imprimez, qu'ils ont

fait courir par la France en langage vulgaire, affin que les femmes mesmes, & le simple peuple en pût auoir la connoissance, & se faire juge dans vn affaire si difficile, & si dangereuse. Ce fût aussi le dernier refuge, & le pretexte des Pelagiens apres qu'ils eurent esté condamnez par les Papes, & les Prelats de la Palestine & d'autres endroits, ainsi que le remarqué, & le refute St Augustin en son Epistre 5. voicy comme parle ce St. Docteur qui ne leur peut estre suspect. *Ils aspirent à la gloire de voir l'Orient & l'Occident assebleez en vn Concile à leur consideration: Au lieu qu'il est plus conuenable, qu'apres que les Evesques ont donné leur jugement suffisant, & competant: leur vigilance, & solicitude Pastorale les traite comme des loups.* En effet les Pelagiens, & Semipelagiens, ne furent point declarés & condamnez comme Heretiques par aucun Concile general; Mais seulement par les Papes Innocent, & Celestin en dernier ressort, & par les suffrages de plusieurs Evesques dans des Assemblées Provinciales. Vous diriez que St. Augustin, que les Iansenistes prennent pour leur Patron, a voulu faire en ce peu de parolles le craion de leur Secte par vn esprit Prophetique sous le nom des Pelagiens.

Si je faisois estaticy de donner vn discours

didascalique, au lieu de l'Historique, dont
je fais profession, j'aurois vn beau champ
ouvert pour m'estendre sur vne preuve si
vaste, & si avantageuse pour les Catholiques
contre les Jansenistes; qui est que le Pape,
le Souverain Pontife, & Pasteur de l'Eglise
Universelle, peut dessinir vn point de foy
sans assembler vn Concile General. Mais il
me suffit de renuoier mon lecteur à l'histoire
Ecclesiastique, nommément à celle qu'ont
escrire ces deux belles lumieres de cette hi-
stoire le Cardinal Baronius, & Sponde Eves-
que de Pamiers, comme aussi à d'autres escrits
qui ont esté recemment publiés sur ce sujet,
pour opposer à ceux des Jansenistes, qui
combattoient cette vérité Catholique. Entre
autres à la Harangue de Monsieur Filleau
Aduocat du Roy au Presidial de Poitiers qu'il
y prononça à l'Enregistrement de la Decla-
ration dernière du Roy contre les Jansenistes.
Là ce docte Officier du Roy, tres-zélé Ca-
tholique tire du fond de la grande capacité,
& de son ample memoire plusieurs preuves
de tous les siecles precedens depuis le com-
mencement de l'Eglise jusques à ces derniers,
où nous sommes, qui font voir que les Papes
ont de tout-temps non seulement eu le pou-

voir, mais usé de ce mesme pouuoir, de dé-
cider en dernier ressort les choses de Foy,
de declarer des propositions Heretiques,
d'Anathematizer les Heresiarches, & leurs
sectateurs : & de condamner leurs liures, & la
doctrine qui y est contennue, sans auoir pour
cela assemblé de Concile Oecumenique.

Le mesme Monsieur Falleau, comme Do-
cteur regent és Droits de l'Uniuersité de la
mesme Ville de Poitiers, auoit un peu aupar-
avant contribué beaucoup à ce que cette ce-
lebre Academie reçut, & se soumit à cette
Bulle d'Alexandre VII. Ce qui se fit avec
grande solemnité dans cette grande Ville
le 15. de Decembre 1657. en cette sorte. Le
Recteur de l'Uniuersité, & les Docteurs en-
corps s'estans rendus processionnellement dans
l'Eglise de S. Hilaire le Protecteur de cette
fameuse Academie, jurerent publiquement
l'obseruation de cette Bulle, & protestèrent
sous le mesme serment sur les SS. Euangiles
& en presence du tres-Saint Sacrement de
l'Autel, s'estants de genoux, *De ne recevoir à
l'avenir aucun dans ladite Uniuersité, qui n'eust
fait un pareil serment : mesmes que ceux du Corps
qui estoient lors absens, n'y auroient point de voix
autant que de l'auoir aussi presté.*

4. §.

ENIRON ce même temps les Iansenistes s'avisèrent d'une autre ruse pour soutenir le Iansenisme, & empêcher qu'il ne fût tout à fait opprimé, & suffoqué : qui fût de le débiter sous le titre de certaines lettres écrites de Paris, ou bien plustost du Port-Royal près de Paris à un Provincial. Les Auteurs de ces lettres d'abord ne parloient que de la Controverse sur les cinq propositions, & de la doctrine de Iansenius qu'ils déffendoient : mais voyans en suite que les Jésuites, & le R. P. Annat de cette Compagnie confesseur du Roy descouroient toutes leurs ruses, & refutoient tous leurs argumens, ils se mirent en suite à combattre tout ouvertement, avec beaucoup de faussetés dont on les a souvent convaincus, la doctrine de quelques Auteurs Jésuites, comme si elle eut été la doctrine de toute leur Compagnie. ce qui n'est pas, puisque plusieurs Jésuites ont enseigné, & imprimé la contradictoire. Ils ont pretendu par là que la doctrine des Jésuites, & leurs Docteurs étant décriés, ils n'auroient plus d'autorité pour décrediter la leur.

Ce moyen leur réussit assés pour quelque temps au regard de certains esprits faibles,

ou ignorans ou mal affectionnés à notre Compagnie ; qui ne pouvoient ou ne vouloient pas examiner cét affaire , qui consistoit pour la plus-part en des questions de Fait , sçauoir mon si les Iesuites disoient en effet ce qu'en leur imposoit , ou s'ils l'aduançoient de leur cru , & non du sentiment des Docteurs tres sçauans , tres-sains , tres-anciens , & tres-autorisés qui ne sont pas mesme de leur Compagnie . Enfin ces gens lisant ces lettres des Iansenistes , & non pas les responses convaincantes qui leur ont esté faites , ont revoqué en doute la pureté de la doctrine de notre Compagnie , & la corruption de celle des Iansenistes , & ont esté deceus par cet artifice .

Mais enfin la verité s'est decouverte , & l'imposture du Secretaire du Port-Royal ; car ces 18. lettres ont esté condamnées , & deffenduës par vn Decret de la Congregation de l'inquisition en presence du Pape le 6. Septembre 1657. Elles ont aussi esté condamnées , & lacrées en quelques Parlemens du Roiaume comme des Libelles Calomnieux , & diffamatoires ; aussi bien que celuy de la Theologie Morale des Iesuites , qui estoit leur agant-courcur .

5. §.

DEpuis ce temps le Jansenisme est à l'AGONIE. Il a déjà perdu la voix, & la parole. Il ne jette plus que quelques soupirs entrecoupez de ce qu'on le veut faire passer pour Hérésie, & ses Sectateurs pour Hérétiques : ainsi qu'il se voit dans la dernière Lettre de Mr. Arnaud à vn de ses amis, où il se justifie avec beaucoup d'humilité. Où il a bien fait de nous aduertir dans l'inscription, de son Humilité : puisque nous eussions esté en peine de la reconnoistre dans la teneur de cette lettre : Car on y lit ces mots par lesquels il compare par l'effet d'un orgueil estrange le soupçon du dessaut de son innocence à celuy qu'on eut autre-fois de celle de la Mere de Dieu. I. C. a bien voulu permettre que sa Mere la plus sainte, & la plus pure de toutes les créatures ait esté soupçonnée durant quelque temps d'un crime infame par le plus juste de tous les hommes. . . . Pour se consoler de ce que Dieu le laisse à l'egard mesme de plusieurs personnes les plus éminentes de l'Eglise dans l'opprobre le plus sensible à vn Prestre Catholique, qui est celuy de l'Hérésie.

Mais il faudroit qu'il y eust plus que de belles parolles, & qu'en tiltre d'HYMILITE.

F. v.

en lettre capitales , pour se justifier de l'orgueil qui le fait persister opiniastrement en ses premiers sentimens contre ceux des Papes, des Euesques , des Vniuersitez , des Theologiens , & nommement de ceux de la Sorbonne , & generalement de tous les fideles de l'Eglise Catholique , Apostolique & Romaine. Il n'est rien au monde qui soit plus aizé tant à luy qu'à tous les autres Iansenistes que d'éviter le soupçon d'Heretiques , puis qu'il ne faut que souscrite à la Formule que les Prelats de France ont proposée pour faire signer à tous les Ecclesiastiques du Royaume , comme les Prelats les plus zelez l'on fait pratiquer en leurs Diocezes , entre autres Monseigneur l'Archeveque de Bourdeaux : *Par laquelle ils se soumettent sincerement à la Constitution du Pape Innocent X. du 30 May 1653. selon son véritable sens , qui a été determiné par la Constitution de N. S. P. le Pape Alexandre VII. du 16 Octobre 1656. Reconnoissans qu'ils sont obligéz en conscience d'obeir à ces Constitutions. Et qu'ils condamnent de cœur , & de bouche la doctrine des cinq Propositions de Cornelius Iansenius , contenuë dans son livre intitulé Augustinus , que ces deux Papes & les Euesques ont condamnées , laquelle doctrine n'est point celle de S. Augustin , que Iansenius a mal expliq-*

quée contre le vraye sens de ce saint Docteur. C'est cela seul que ces Messieurs ont à faire pour eviter le blasme d'Heresie, & fermer la bouche à ceux qui les appellent Heretiques, contre qui ils forment de si grandes pleintes. Et de plus pour reparer le scandale qu'ils ont donné par tant de livres qu'ils ont mis au iour pour soutenir leur erreur, de publier par vn escrivit public leur retraction. A moins que ce la, qui est tres-facile, qui leur est tres-glorieux deuant Dieu, à quoy les Papes, & leurs Evesques les obligent; & qui plus est leur propre conscience, ils ne doivent point trouver estrange que nous les appellions, & que nous traitions comme Heretiques, puis qu'ils le sont en effet. Monsieur de Ste. Foy Docteur en Théologie a proué cela tres-evidemment, outre le R. P. Annat, & plusieurs autres, dans son livre intitulé Responce à l'illusion Théologique, par cet Argument invincible.

On peut, & on doit tenir pour Heretiques, ceux qui résistent avec obstination à vne autorité insaillible en matière de Foy:

Or est-il que les Jansenistes, c'est à dire ceux qui soutiennent la doctrine condamnée du liure de Jansenius, résistent avec obstina-

tion à vne authorité infaillible en matiere de Foy:

Donc on peut, & on doit tenir les Iansenistes pour Heretiques.

Toute la Doctrine du corps de son liure docte, & solide s'employe à prouver la vérité des deux premières Propositions de cet argument qui est en forme: A quoy il n'y a point de replique. Voilà l'estat du IANSENISME, & PAGONIE où il est reduit à présent.

6. 6.

JE veux adiouster à cecy pour donner courage à ces nouveaux Docteurs de retracter leurs premiers sentimens, quelques illustres exemples des personnes tres-considerables qui ont ou reuoqué, ou du moins renoncé à ces nouuelles doctrines à l'heure de leur mort, qui est le temps où l'on parle avec le plus de sincérité, où la conscience quitte toute sorte de masque, & de deguisement: & où l'on voit & l'on juge mieux des choses à la lumiere, pour ainsi dire, du cierge benit qu'on met en main au moribond quand on luy fait faire la dernière profession de sa Foy; qu'en toute autre circonstance.

Le premier que je produis est feu Monsieur Octave de Belle-garde Archevesque de

Sens, que les Novateurs auoient crû estre favorable à leur party. Ce bon Seigneur estant au lit de la mort fit appeller Monsieur le Baron de Renty assez connu en toute la France pour son eminente vertu, & pieté transcendante dont les preuves se peuvent voir dans le livre de sa vie toute sainte, qui a été donné au public après sa mort. Ce saint Gentilhomme assure que Monsieur de Sens ayant que mourir luy dicta de sa bouche ces paroles pour estre portées au Nonce de sa Santé à Paris.

Il faut inspirer à sa Sainteté de ne rien faire qui paroisse approuver les personnes, & les desseins de ces Nouateurs. Je ne les approuue point, à cause de la singularité affectée que j'ay toujours remarquée en eux, aussi bien que l'orgueil, la presumption d'esprit, le mespris des autres, le soin de se cacher de ceux qui ne sont pas tout à fait à eux... Je suis obligé de croire tout ce PARTI suspect à l'Eglise, pour avoir vu que son commencement a été dans l'Illusion. . . . Un de leurs amis m'a dit que lors qu'ils seront approuvez & établis, ils veulent oster la confession des pechez veniels... Ils veulent paroître grands deffenseurs de la Hierarchie de l'Eglise par Petrus Aurelius en leurs discours publics, mais ils y sont les plus-contraires. Ils amusent d'apparance, pour apres respandre ce,

qu'ils tiennent caché. Voilà vne partie de ce que Mr. de Renty porta dans son escrit à Monsieur le Nonce, que Monsieur l'Archevesque de Sens luy avoit dicté d'vne voix mourante, qui le justifie pleinement de la calomnie qu'on luy voudroit imposer, qu'il soit mort dans les sentimens de ces nouveaux Docteurs.

Ensuite du tesmoignage de cet Illustre Archevesque contre ces nouvelles Doctrines, j'adiousteray ccluy d'un grand Evesque, non moins recommandable que luy pour sa capacité, puis qu'il estoit Docteur en Sorbonne. C'est feu Monsieur Simon le Gras Evesque de Soissons, qui quelque temps ayant que de rendre l'ame, & sur le point de prendre le Sacrement de l'Extreme Onction le 28. Octobre 1656, après avoir receu le Viatique du Sacré Corps de I. C. Renouella les vœux de son Baptesme, & la Confession de Foy ; ordonnant qu'elle fust escripte sur un parchemin, & mise dans son tombeau. Or elle contenoit entre autres clauses. *Q*u'il renonçoit à toutes les erreurs contraires à la doctrine de l'Eglise, & particulierement au IANSENISME, contre la doctrine duquel il recommandoit très-expressément à son Successeur d'armer son zèle, en sorte que ce Diocèse n'en fût point infecté. Se

peut il rien dire de plus pressant pour obliger Messieurs les Iansenistes à se former sur des exemples si illustres.

Le troisième se prend sur la personne du R. P. Nicolas Caussin assés celebre pour la multitude, erudition, & pieté de ses beaux livres, aussi bien que pour ses rares vertus, affin d'inuiter tous les beaux & les bons esprits à son imitation de detester le Iansenisme. Ce Pere se trouvant à l'extremité de sa vie, & aux approches de sa mort dans notre Maistre Professe de Paris en présence de nos Peres qui l'assistoient de leurs prières en ce dernier combat; dit entre autres belles choses qui tefmoignoient sa foy, & sa deuotion, Qu'il rendoit graces à Dieu, de ce que durant sa vie, il s'estoit opposé de tout son pouuoir à la doctrine du JANSENISME, & de ce qu'il mourroit en sa detestation

Le quatrième Exemple est de feu Monsieur Bernard Desprouëts Evesque de S. Papoul, que quelques-vns auoient soupçonné d'auoir appuyé le party des Iansenistes durant sa vie. Ce Prelat que tout le monde a reconnu pour estre d'un bel esprit, & d'une grande erudition, se voyant au lit de la mort sur le point d'aller rendre raison de sa Foy au Jugement de Dieu, & pour leuier l'opinion que quel-

ques-vns pourroient auoir conceuē qu'elle n'eust pas esté assés sincere touchant les cinq propositions de Iansenius , fit venir (ainsi que Pon me l'a assuré) en sa presence vn Notaire & des tēmoins , & passer vn Acte par lequel , Il protestoit qu'il acquiesçoit à la condamnation des cinq propositions de Iansenius comme Hérétiques : reconnoissoit le Pape Iuge Souverain des controuerxes en matiere de foy . Et prioit ceux qui trouueroient parmi ses papiers quelque chose contrarie à cette sienne confessiōn , de le faire brûler , comme chose qu'il auoit desauouée .

Voilà pas vn bel exemple à Messieurs les Iansenistes pour leur leuer toute la honte qui les pourroit empescher de se retracter , & d'entrer dans les sentiments Orthodoxes de l'Eglise . Si ce n'est que ie leur conseillerois de n'attendre pas pour le faire , cette dernière extremité de leur vie : en faisant leur profit de cette sentence de S. Augustin , qu'ils nous ont citée si souuent sur vn semblable sujet . *Je crains fort que la penitence des infirmes ne fasse infirme : & que celle qui se differe jusques à la mort , ne soit morte .*

7. §.

Pour exciter encore d'avantage les Iansenistes à se dégager de cette nouvelle doctrine , je veux finir ce traité par yne remarque

historique, digne de tres-grande reflexion, qui est par la conformité qu'elle a avec les autres Heresies de nôtre temps, & par la Declaration qu'ont faite les Lutheriens, les Protestans, & les Caluinistes tant de vive voix que par escrit; que la doctrine de Jansenius estoit entierement conforme à la leur, ou bien plustost absolument la même touchant la matière de la Grace, du Franc-Arbitre, & de la predestination; aux mesmes points ausquels ils auoient été condamnés d'Heresie par l'Eglise Romaine, & particulièrement par le Concile de Trente: sans nous engager icy à d'autres point qu'ils pourroient dire n'appartenir pas à la Foy.

Le premier Herétique que je mets en avant qui a soutenu, & prouvé cette conformité de doctrine, est un Ministre de Zürich, Ville Protestante parmi les Suisses, nommé Jean Henry Ottius, qui a imprimé vne Oraison sur ce sujet l'an 1653. sous ce tiltre *D E C A V S A J A N S E N I S T I C A*, laquelle il auoit quelque temps avant declamée en presence des Magistrats Herétiques, & de toute la Seigneurie de cette Ville. En voicy quelques passages choisis entre plusieurs autres, que j'ay voulu transcrire, & traduire icy du Latin tres-fidèlement pour verifier la proposi-

tion que j'ay avancée. Voicy ses termes. Du nombre des Papistes, plusieurs qui ne sont pas des moins considerables favorisent la bonté de notre cause. & ils luy rendent un tres-ample tesmoignage. Ce que nous n'auions pas pu obtenir jusques ici, quoy qu'avec des argumens invincibles ; maintenant ces grands personnages nous l'accordent de leur plein gré. Cela est tiré de la préface. Voicy comme il parle dans le corps de sa harangue. Le chef du Schisme c'est à dire de la division de cette puante Heresie de l'Eglise Romaine, & le Porte-enseigne a été Cornelius Iansenius Patriarche des Iansenistes, qui sont aussi appellés Baiens de Michel Baius, dont Iansenius a fortement, & courageusement soutenu les propositions, & deffendu sa cause qui estoit auparavant opprimée, plutost par l'autorité, & par la force, que par la vérité, & par les argumens . . . Pesés maintenant cōbien de choses estranges les Loyolistes ont vomi contre nous, & les nôtres : de mesme les Iansenistes ont experimé l'abboyement de ces chiens. Il poursuivit un peu après en faisant voir par le detail quels sont les points dont les Iansenistes conuennent avec eux contre la creance des Catholiques, & nommément en ce qui concerne les cinq propositions condamnées, par exemple celle-cy Que personne ne resiste à la grace intérieure, nonobstant qu'elle

ne fasse point de violence, & laisse le franc-arbitre avec la nécessité d'opérer. Les lesuites, dit-il, s'efforcent bien de renverser cela de fond en comble; mais les jansenistes persistent fort, & ferme dans leur doctrine. Enfin ce Ministre conclut en cet endroit disant. Qu'il a fait voir combien sont estoignés les jansenistes de tous les Papistes, non de parole seulement, mais de toute la chose & du sens. Ce qui semble menacer de ruine toute la Hierarchie de la Papauté. En suite il exhorte les jansenistes, de se joindre à eux en tous les autres points, dont ils sont en different avec les Catholiques, de secouer tout à fait la tyrannie du Pape, & de dire comme eux, si le Pape nous excommunie, nous l'excommunions aussi. Puis il les apostrophe, leur disant: *Si nostre doctrine subsiste, la Papauté ne peut subsister.* Il se contentoit avec eux de la division qu'ils ont causée en l'Eglise Romaine, Il leur met en avant l'exemple du sieur Arnaud, en ce que pour fauoriser la doctrine de ceux du party de Luther & Calvin, il a voulu establir la penitence publique, abroger la frequente Communion, & mettre deux Chefs en l'Eglise Romaine qui n'en font qu'un. En voilà bien assez ce me semble, & peut estre trop, pour verifier que ce Ministre estime que la creance des jansenistes, & des Protestans estoit conforme, & contraire à

Samuel Marez Ministre, & Professeur dans l'Uniuersité Heretique de Groningue, y a fait soutenir des Theses publiques durant 3. ou 4. iours tirées du *Catechisme de la Grace*, qui est un livre accusé par les Jansenistes; du nombre de ces Theses sont entr'autres les cinq propositions condamnées. Le même Marez a aussi publié deux *Apologies* pour les Jansenistes contre la Constitution d'Innocent X. supposant que leurs intérêts sont communs en cela.

Eustache Ministre de Montpellier dit en un livre qu'il a imprimé, *Qu'à mesure que la doctrine de Iansenius commence à faire du fruit, & ouvre la porte à leur réforme, & à la conversion de Catholiques : la méthode de Saumur ne servira qu'à la fermer.*

Roussel Ministre en Languedoc escrivant contre un P. Jésuite, veut justifier ses opinions herétiques, par celle des Jansenistes, & traite amplement ce sujet.

Jean de Labadie apostat, & en suite Ministre de l'Eglise Pretendue Reformée à Montauban; dont je puis parler avec plus de connoissance que des autres, pour avoir été son Régent dans le sein de qui il déposa ses pre-

miers sentimens de la pieté : pubbli a vne
Déclaration sur le sujet de son ap stasie,
qu'il fit imprimer à Montauban l'an 1650.
& vne autre sur ce mesme sujet ad-
dressée à ses amis de la communion Romai-
ne, lesquels il appelle en suite Jansenistes.
Là il dit entr'autres choses ce qui suit depuis
la page 22 de sa lettre : *Confiderez ce qui se
passe depuis quelque temps au milieu de l'Eglise
Romaine, en laquelle Dieu a permis que la veri-
table doctrine de la Predestination, & de la Gra-
ce, estant tirée des tenebres, où le mensonge l'a-
voit tout à fait ensueulie, a jeté vn tel éclat &
& fait vn si fort party, que la puissance mesme
Romaine ne le peut deffaire, puis que déjà il est si
grand, qu'il avn grand nom, & s'apelle le J A N-
S E N I S M E . . . Surquoy vous scaurez, s'il vous
plaît, que cette doctrine & son regne est propre-
ment le regne de l'Eglise Reformée dans la Romai-
ne . . . & n'a rien qui s'ut plus son centre & son
ame. Voilà pourquoys elle ne croit pas que la do-
ctrine mesme sur laquelle on se debat, qui est celle
de la TR A N S S U B S T A N T I A T I O N , & celle des
autres articles, soient considerables à l'egarde
de celuy là ; ny vn point essentiel à la diviser de
Rome . . . En effect la doctrine de la Predestina-
tion, & de la Grace presupposée, telle que J A N-
S E N I V S l'explique, & qu'il l'a fait voir estre*

seule l'Orthodoxe, & la véritable; est la pure & entière doctrine de l'Eglise Reformée. La diuersité n'estant plus, qu'en quelque façon de s'exprimer, & en quelques mots, dont très assurément les deux partis conviendront bien-tôt par ensemble. Ce qu'estant ainsi, n'est ce pas estre Reformé plus qu'à demy, ... N'est ce pas admettre comme Calvin le Franc-arbitre serf: La conuoitise dominante, La nécessité au mal, I. C. libérateur des Esclaves, L'impossibilité d'accöplir la Loy de Dieu, &c. Certes il y a de l'apparence, & de l'espérance tout ensemble, que tout sera auoüé vn jour par les pieux & les scauans de l'Eglise Romaine mesme, puisque ce qui a passé iusques icy pour le plus rude, & le plus incroyable, y a trouué de la facilité & de la foy... On quitte la doctrine Romaine pour la Reformée, & qu'en des points si essentiels, & si importans on renonce à la foy de lvn pour embrasser celle de l'autre. Vous scavez que j'estou de ceux qu'on appelle IANSENISTES, & moy je scay aussi que vous en êtes. Ce qui m'estonne est que vous n'en soiez pas tout à fait Vous trouverez qu'ils sont tous, ou tout à fait, ou en partie des sentimens de la Reformée; que la crainte, ou la foibleſſe les retient; que les considerations humaines les dominent. ... En suite il les exhorte de se declarer ouvertement Calviniste comme ils le font dans l'interieur de leur

cœur ; par ces mots. Priez : des-interressez-vous, soiez bumbles, & dociles, & ne résistez pas à la lumiere, &c. Donnez-moy le loisir, s'il vous plaist, de prendre du trauail pour vous, & ie vous en espargneray, &c.

Et certainement le Sieur de Labadie a eu grand sujet de leur parler avec cette confiance, & cette esperance qu'ils su uoient vne doctrine, & vne creance conforme à la sienne, veu les grands eloges, & les grands tesmoignages d'affection & d'estime qu'ils luy auoient donnés : Et nommément en la seconde Apologie qu'ils ont imprimée pour Iansenius au dernier chapitre, où on lit ces mots, page 418. Que Monsieur de Labadie, & son compagnon sont des Ecclesiastiques d'une vertu exemplaire... De suffisance, & de pieté, tres-innocens, &c. page 424. Qu'ils ont prêché dans la plus part des Parroisses, & des Monastères d'Amiens, avec vn applaudissement, & vne edification merveilleuse, &c. Cependant le dit Sieur de Labadie en sa Declaration sur son apostasie, leur descouvre quelle est cette doctrine, par ces mots, page 153. A Amiens ie me proposay de destruire deux principales erreurs. . . La confiance sur le Franc-arbitre, & sur ses actes, aussi bien que sur ses pouvoirs. L'un de ces sujets m'obliga à descouvrir beaucoup d'abus

touchant les vœux, & les prières, le culte des Saints, des images, & des reliques page 137. L'erreur qui veut faire passer les hommes pour non nécessités à pecher, & qui les fait croire libres sous l'erreur, & sous le péché; Celle qui anéantit le mérite de la Croix de I. C. en l'appliquant aux reprobés, &c. Ce sont telles erreurs que les Jansenistes appellent des sermons d'une édification merveilleuse, faits par des Ecclésiastiques très-innocens: qui leur donnent aussi en échange des approbations très-magnifiques.

C'est encore cela même, que Du Moulin, ce vieux & fameux Ministre, & nouvel Héritier, assura dans la Ville de Sedan, à beaucoup de personnes, il y a quelque temps.

Vn autre Ministre de Charanton, il ny a pas long temps recommanda publiquement en son presche, qu'on priaist Dieu pour les Docteurs Jansenistes persecutés en Sorbonne: puis qu'ils estoient dans leurs intérêts, & avoient une doctrine commune avec eux, contraire à celle des Sorbonistes, & de la faculté de leur Théologie.

Vn Anglois Herétique en vne lettre qui a été imprimée il y a peu de temps, disoit à vn de ses amis, Que Jansenius, quoy que Papiste soutenoit la doctrine Augustiniene touchant le mérite, le franc-arbitre, &c. laquelle est la même que

que celle des Eglises Reformées. En sorte que le Ministre Marez a eu raison d'imprimer, Que ce seroit dire que deux personnes qui auancent vne mesme chose, n'auancent pas la mesme, que d'affeurer que la doctrine des Jansenistes & des reformés n'est pas la mesme, les nommant *duo dōξas* gens de mesme doctrine qu'eux. Et enfin faisant du Prophète il adjoint, Que le Pape ayant irrité ces freslons, il ne luy sera pas aisé de les appaiser, ny d'empescher qu'ils n'excitent beaucoup de divisions dans l'Eglise. Dieu fasse par sa sainte grace, & par la coöperation qu'y apporteront Messieurs les Jansenistes qui ne sont pas entierement obstinés, que la prediction de ce mauvais Prophète, ne soit pas semblable à celle de Balaam, & de Caïphe : Mais au contraire je souhaite de tout mon cœur que renonçans à leurs premiers sentimens, ils prennent sincèrement ceux du Souverain Pontife, & de toute l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & reviennent comme des enfans prodigues, & penitens dans sa maison, & dans son sein. Et ie finis en les exhortans avec vn esprit de charité que j'emprunte de S. Aug. aussi bien que ses paroles. *Le vous coniure, mes tres-chers freres, de vous accorder avec nous : car nous vous aimons,*

vous desirant le mesme bien , que nous souhaitons pour nous-mesme. Que si nonobstant vous aués de la haine , & ur nous , à cause que nous ne souffrons pas que vous soyés dans l'erreur , & que vous perissés : addressés vos plaintes à Dieu : puisque c'est sa crainte qui nous oblige d'agir avec vous de cette sorte. C'est ainsi que parloit en son Epist. 166. aux Donatistes , avec vn esprit de Saint , vn cœur de Seraphin , & vne plume de censeur des Heretiques , le Docteur incomparable de l'Eglise Catholique , le grand S. Augustin.

FIN.



CONSTITUTION
DE NOSTRE
S. P. ALEXANDRE VII.
Confirmative de celle de son Pre-
decesseur INNOCENT X. con-
tre les cinq Propositiōs de lansenius.

ALEXANDRE
EVESQUE
SERVITEVR DES
Seruiteurs de Dieu.

*A TOVS FIDELES CHRESTIENS,
Salut, & benediction Apostolique.*

 A Prouidence diuine nous
ayant par vn ordre secret, &
sans aucun merite de nôtre
part, élevés au Thrône Sacré
de Saint Pierre, & au gouuer-
nement de toute l'Eglise: Nous avons esti-
mé qu'il estoit du devoir de nôtre Charge

Pastorale de n'auoir rien tant à cœur, que de pouruoir soigneusement dans les rencontres à l'intégrité de notre Sainte Foy, & de ses Sacrés Dogmes, en vertu de la puissance, & de l'autorité que Dieu nous a donnée.

Et quoy que les Dogmes, qui cy-deuant ont esté tres-suffisamment definis par les Constitutions Apostoliques, n'ayent pas besoin d'vne nouvelle Decision ou Declaration ; à cause toutefois que quelques perturbateurs du repos public ne craignent pas de les reuoyer en doute, ny mesme de les affoiblir & les encruer par des interpretations captiennes : pour empêcher que cette contagion dangereuse ne se répande, & ne gaigne plus avant ; Nous auons creu qu'il ne falloit pas differer plus long temps d'y appliquer le remede de l'autorité Apostolique. Car nôtre Predecesseur INNOCENT X. d'heureuse memoire, a donné depuis quelques années vne Constitution, Declaration, & Definition, en la forme & teneur qui s'ensuit.

INNOCENT Eueque Seruiteur des Seruiteurs de Dieu. À tous fideles Chrestiens, salut & benediction Apostolique. Comme ainsi soit qu'à l'occasion de l'impression d'un Liure qui porte pour tiltre *Augustinus Cornelij, Iansenij Episc. Iprensis,*

entre autres opinions de cet Auteur, eut esté meue contestation, principalement en France, sur cinq d'icelles; plusieurs Evesques du mesme Royaume ont fait instance aupres de Nous, à ce qu'il Nous plût examiner ces mesmes Propositions à Nous presentées, & prononcer vn Jugement certain & evident sur chacune en particulier.

*La teneur des susdites Propositions
est telle qu'il s'ensuit:*

La premier: Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesme qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont presentes; & la Grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles.

La seconde: Dans l'estat de la nature corrompuë, on ne resiste jamais à la Grace interieure.

La troisième: Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, la liberté qui exclud la nécessité n'est pas requise en l'homme; mais suffit la liberté qui exclud la contrainte.

La quatrième: Les Semipelagiens admet-

toient la nécessité de la Grace interieure prevenante; pour chaque acte en particulier, mesme pour le commencement de la Foy; & ils estoient heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la volonté humaine luy pût resister, ou luy obeir.

La cinquième: C'est Semipelagianisme de dire que I E S V S - C H R I S T est mort, ou qu'il a répandu son sang généralement pour tous les hommes.

NOVS., qui dans la multitude differente des soins qui continuellement occupent notre esprit, sommes particulierement touchés de celoy de faire en sorte que l'Eglise de Dieu, qui nous a été commise d'en haut, estant purgée des erreurs des opinions perver ses, puisse combattre avec seureté. & comme vn vaisseau sur vne mer tranquille, faire voile avec asseurance, les orages & les flots de toutes les tempestes estans apaisés, & enfin arriuer au port désiré du salut.

Considerant l'importance de cette affaire Nous avons fait, que les cinq Propositions, qui Nous ont esté présentées dans les termes cy-dessus exprimées fussent examinées diligemment l'une apres l'autre par plusieurs Docteurs de la Sacrée Theologie, en presence de quelques Cardinaux de la Sainte Eglise

Romaine souuentefois assemblés, spécialement pour ce sujet. Nous avons considéré à loisir & avec maturité les suffrages rapportés tant de vive voix que par écrit; & avons ouï ces mêmes Docteurs, discouzans fort au long sur ces mêmes Propositions, & sur chacune d'icelles en particulier, en différentes Congregations tenuës en notre présence.

Or comme nous avions dès le commencement de cette discussion ordonné des prières, tant en particulier qu'en public, pour exhorter les fidèles d'implorer le secours de Dieu, Nous les avons encore en suite fait reîterer avec plus de ferueur, & Nous mêmes apres auoir imploré avec sollicitude l'assistance du Saint Esprit; enfin secourus de la faveur de cér Esprit Diuin, Nous avons fait la Declaration & Definition suiuante.

La premiere des Propositions susdites: Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesme qu'ils veulent, & s'efforcent de les accomplir selon les forces qu'ils ont présentes; & la grace leur manque, par laquelle ils soient rendus possibles. Nous la déclarons temeraire, impie, blasphematoire, condamnée d'Anathème, & herétique, & comme telle Nous la condamnons.

La seconde : Dans l'estat de la nature corrompue on ne resiste jamais à la grace interieure. Nous la declarons heretiques, & comme telle Nous la condamnons..

La troisieme : Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue, la liberte qui exclut la necessité n'est pas requise en l'homme ; mais suffit la liberte qui exclut la contrainte. Nous la declarons heretique, & comme telle Nous la condamnons..

La quatrième : Les Semipelagiens admettoient la necessité de la grace interieure preuenante pour chaque acte en particulier , mesme pour le commencement de la Foy ; & ils estoient heretiques , en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle , que la volonté pût luy resister ou luy obeir.. Nous la declarons fausse & heretique : & comme telle Nous la condamnons.

La cinquième : C'est Semipelagianisme de dire que IESVS-CHRIST est mort , ou qu'il a repandu son sang generalement pour tous les hommes. Nous la declarons fausse, temeraire, scandaleuse : & etant entendue en ce sens , que IESVS-CHRIST soit mort pour le salut seulement des prestinez ; Nous la declarons impie, blasphematoire , contumelieuse , & d'eroeante à la bonté de Dieu , & heretique , & comme telle

Nous la condamnons.

Partant nous deffendons à tous fideles Chrestiens de lvn & de l'autre sexe, de croire, d'enseigner , ou prescher touchant lesdites Propositions , autrement qu'il est contenu en nôtre présente declaration & definition , sous les censures & autres peines de droit ordonnées contre les heretiques & leurs fauteurs.

Nous enjoignons pareillement à tous Patriarches , Archeuesques , Euesques , & autres Ordinaires des lieux , comme aussi aux Inquisiteurs de l'heresie , qu'ils repremirent entièrement & contiennent en leur devoir par les Censures & peines susdites , & par toutes autres voyes , tant de fait , que de droit , qu'ils jugeront conuenables , tous contredisans & rebelles , implorans mesme contr'eux , s'il est de befoin , le secours du bras seculier.

Nous n'entendons pas toutesfois par cette declaration & definition faite touchant les cinq Propositions susdites , approuver en facon quelconque les autres opinions qui sont contenus dans le liure cy-dessus nommé de *Cornelius Iansenius*. Donné à Rome à Sainte Merie Majeure , l'an de nôtre Seigneur , mil six cens cinquante trois , le dernier iour du mois de May , & de nôtre Pontificat le neuvième,

Mais d'autant que quelques enfans d'iniquité (ainsi que nous l'auons appris) ont l'asfleurance de soutenir au grand scandale de tous les Fideles Chrestiens , que ces cinq Propositions ne se trouuent point dans le livre cy-dessus allegué du mesme Cornelius Iansenius , mais qu'elles ont esté feintes & forgées à plaisir ; ou quelles n'ont pas esté condamnées au sens , auquel c'est Auteur les soutient : Nous , qui auons suffisamment & serieusement consideré tout ce qui s'est passé dans c'est affaire , comme ayant par le commandement du mesme Pape Innocent X. Notre Predecesseur , lors que nous n'estions encore que dans la dignité de Cardinal assisté à toutes les Conferences , dans lesquelles par autorité Apostolique , la mesme cause a esté en verité examinée avec vne telle exactitude & diligence , qu'on ne peut pas en souhaiter vne plus grande ; ayant resolu de leuer & de retrancher tous les doutes qui pourroient naistre à l'auenir , au sujet des Propositions cy-dessus alleguées , afin que tous les fideles Chrestiens le maintiennent & se conseruent dans l'vnité d'vne mesme Foy ; Nous dis-je , par le deuoir de notre charge Pastorale , & après vne meure deliberation , confirmons , approuvons , & renouuellons par ces presen-

ces, la Constitution, Declaration & Definition du Pape INNOCENT notre Predecesseur, cy-dessus rapportée; Declarons & definissons que ces cinq Propositions ont été tirées du liure du mesme Cornelius Evesque d'Ispé, intitulé *Augustinus*, & qu'elles ont été condamnées dans le sens auquel c'est Auteur les a expliquées & comme telles nous les condamnons derechef, leur appliquant la mesme Censure, dont chacune d'elles en particulier a été notée, ou frappée dans cette mesme Declaration & definition.

Nous condamnons, deffendons, & prohibons aussi le mesme liure de Iansenius repeaté tant de fois, intitulé, *Augustinus*, avec tous les autres Liures tant manuscrits qu'imprimés, & tous ceux qu'on pourroit peut-estre faire imprimer à l'avenir, où cette doctrine du mesme Cornelius Iansenius cy-dessus condamnée, est, ou seroit establie, ou soutenuë. Deffendant à tous Fideles, sous les peines & les Centures exprimées par le Droit, contre les Heretiques, & dès à present comme dès lors encourues par le seul fait, sans qu'il soit besoin d'autre Declaration, de tenir cette doctrine, de la prêcher, de l'enseigner, ou de l'exposer de viue voix ou par écrit, de l'interpreter en public,

148 CONST. D'ALEXANDRE VII.
ou en particulier, ou de la faire imprimer
publiquement, ou en cachette.

C'est pourquoy Nous enjoignons à tous
Nos Venerables Freres Patriarches, Primats,
Metropolitains, Archeveques, Evesques,
& autres Ordinaires des lieux, aux Inquisi-
teurs de l'heresie, & aux Iuges Ecclesiasti-
ques, ausquels il appartiendra; de faire ob-
seruer la susdite Constitution, Declaration,
& Definition du Pape INNOCENT notre Pre-
decessur, selon notre presente determina-
tion, & de chastier & reprimer entierement
& sans reserue les desobeissans & les rebelles
par les mesmes peines, & autres remedes de
droit & de fait; implorant mesme, s'il est be-
soin, le secours du bras seculier. DONNE à
Rome à Sainte Marie Majeure, l'an de l'In-
carnation de Nôtre Seigneur mil six cens
cinquante six, le sezième iour d'Octobre,
& de notre Pontificat le deuxième.

JACQVES CARDINAL Prodataire.
Visa de la Cour P. CIAMPINI.

G. GAVLTERI.

FORMV-

FORMULE

DE LA SOVSCRIPTION
 que doivent faire tous les Ecclesiastiques
 de France se soumettant à la Bulle
 d'ALEXANDRE VII. qui condamne les
 erreurs de Iansenius ; ordonnée dans la
 delibération de l'Assemblée générale du
 Clergé , & envoyée aux autres Prelats
 du Royaume le 17 Mars 1657.

Je me soumets sincèrement à la Constitu-
 tion du Pape INNOCENT X. du 31 May
 1653. selon son véritable sens , qui a été dé-
 terminé par la Constitution de N. S. Pere le
 Pape ALEXANDRE VII. du 16 Octobre 1656.
 Je reconnois, que je suis obligé en conscience
 d'obeir à ces Constitutions , & je condamne
 de cœur & de bouche la doctrine des cinq
 Propositions de Cornelius Iansenius , conte-
 nuë dans son Liure intitulé , *Augustinus* , que
 ces deux Papes & les Evesques ont condam-
 née, laquelle doctrine n'est point celle de
 Saint Augustin, que Iansenius a mal expliquée
 contre le vraye sens de ce Saint Docteur.

H

FIN.